Bulletin du RCHTQ

Regroupement des chercheurs-chercheures en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec

Volume 34, numéro 2 (88), automne 2008

Le Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheures en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec (RCHTQ) est publié deux fois l'an. Fondé en 1972 par un noyau de chercheurs intéressés à développer l'histoire ouvrière, le RCHTQ publie son Bulletin depuis 1974.

Conseil d'administration : À venir (président), Jacques Rouillard (secrétaire-trésorier et professeur à l'Université de Montréal), Marc Comby (responsable de l'édition du Bulletin, historien et archiviste à la Confédération des syndicats nationaux), Éric Leroux (Responsable de la vitrine du livre et professeur à l'Université de Montréal), Martin Petitclerc (conseiller et professeur à l'Université du Québec à Montréal), Jean-Claude Dionne (conseiller).

Abonnement : (2 numéros par année):
Individu : $ 20.00
Institution canadienne : $ 25.00
Institution étrangère : $ 30.00
(Les anciens numéros sont disponibles au coût de $7.00 le numéro)

Paiement par chèque au nom du RCHTQ
Adresse : RCHTQ , Département d'histoire, Université de Montréal,
C.P. 6128,succursale Centre-Ville, Montréal, H3C 3P8.
Envoi de manuscrit, d'information ou d'annonce d'évènement: la même adresse.

Site internet : http://www.hist.umontreal.ca/u/ftthq/home1.html

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 1187-6484

Bulletin du RCHTQ
Le Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheures en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec

Volume 34, numéro 2, (88), automne 2008

ARTICLE

4 Le corporatisme en France et au Québec selon la CTTC et la CTCC (1931-1942)
Julien Viel

21 L'Institut des ouvriers de Lévis (1890-1893)
Jean-Claude Dionne

LA VITRINE DU LIVRE

35 Les débardeurs au port de Québec. Tableau des luttes syndicales, 1831-1902, Montréal, Hurtubise, 2009, 451p. Peter C. Bishoff

DOCUMENT

37 *L'Union des métiers de Montréal (1834)*

Le corporatisme en France et au Québec selon la CFTC et la CTCC (1931-1942)

Julien Viel
Université de Rouen

Dans la discipline historique, l'étude comparative présente plusieurs intérêts. Cela permet principalement de renvoyer dos à dos deux ou plusieurs sujets donnés, analyser ce qui les rapprochent et les différencient, et tenter d'expliquer les raisons d'une telle situation. Cela peut ainsi permettre de tracer des parallèles intéressants entre divers objets d'études, contemporains ou non. La dimension comparative et les principes énumérés ci-dessus se veulent au cœur de ce texte consacré à l'analyse du corporatisme au cours de la même période chez deux confédérations syndicales : la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

Dans un premier temps, l'intitulé de ce sujet peut paraître étrange. En effet, l'idée de corporation renvoie d'emblée aux modèles d'organisation économique et sociale du Moyen Age ou éventuellement à certains régimes politiques dictatoriaux de la première moitié du XXème siècle. Anachronique, archaïque ou symbole de l'autoritarisme, il est donc, dans un premier temps, difficile de concevoir le rapprochement entre cette idéologie et le syndicalisme en France et au Québec. Cette première réflexion amène naturellement à l'interrogation suivante : comment le corporatisme peut-il prétendre intervenir au sein d'une société industrielle et libérale ? De quelle manière se manifeste ce système et quelle peut être la raison poussant une organisation syndicale à adhérer à de tels principes ? Avant toute chose, ce travail de recherche doit impérativement répondre à ces questions à travers l'étude de deux organisations confessionnelles. Cette étude possède à la fois un caractère restrictif, puisqu'elle ne porte que sur un aspect particulier et précis de ces deux centrales syndicales, et large à la fois étant donné sa démarche comparative.

Comme l'intitulé de cette étude le suggère, la CFTC et la CTCC sont deux organisations chrétiennes[1]. Il s'agit là d'une particularité essentielle et commune à ces deux confédérations, particularité influençant nettement leurs actions syndicales. Il est incontestable que cela apparait comme un facteur de rapprochement entre ces deux organisations. Concrètement, la CFTC et la CTCC adhèrent ouvertement de ce que l'on désigne comme la doctrine sociale de l'Église. Celle-ci correspond à la position officielle des plus hautes autorités ecclésiastiques concernant la question sociale qui se pose depuis le XIXème siècle. Cette doctrine, dans la première moitié du XXème siècle, se fonde essentiellement sur deux encycliques pontificales[2], qui représentent une réponse aux bouleversements socio-économiques provoqués par la Révolution industrielle et l'avènement du libéralisme. Elles prônent ouvertement l'établissement du corporatisme, position relayée par les deux confédérations syndicales[3]. La comparaison entre ces confédérations devient alors intéressante afin de re-

lever des similitudes ou des divergences significatives à propos d'un idéal que chacune d'elles défend.

Qu'est-ce que le corporatisme ?

L'association entre le concept de corporatisme et le syndicalisme n'est pas évident. En conséquence, il convient d'en donner une brève définition afin de comprendre réellement l'enjeu de notre étude. Pour Henri de Man, le corporatisme est l'organisation autonome des intérêts professionnels ou plus généralement de la profession[4]. À partir de cet éclaircissement, il parait plus aisé de faire le rapprochement entre cette idée et une organisation syndicale ayant comme principes fondateurs la défense des intérêts des membres d'une profession. L'organisation corporative de la profession prônée par la CFTC et la CTCC est proche. Il s'agit d'institutions, formées à part égale de membres du patronat et du prolétariat regroupés par métiers, qui ont pour tâche de règlementer de façon autonome, dans un premier temps, leur propre profession, puis dans un second temps, l'ensemble du corps professionnel. L'institution corporative n'est ainsi ni plus ni moins qu'un outil de régulation économique et sociale. Comme nous le verrons, ses conditions d'existence sont cependant plus complexes que ne le laisse supposer cette définition.

Les années 1930 sont considérées sans conteste comme l'apogée du corporatisme à la CFTC et à la CTCC. En effet, ce modèle trouve un contexte favorable à son développement à la suite de la grave crise économique qui touche la France et le Québec. Cela ne signifie pas pour autant que le concept d'organisation corporative fasse alors l'unanimité au sein du paysage syndical français et canadien. Au contraire, celle-ci est l'objet de critiques virulentes. En effet, le corporatisme est souvent jugé incompatible avec le mouvement syndical en général, tenant plus du conservatisme social et de la complaisance envers le patronat que de la défense des intérêts des travailleurs. Il est également fréquemment accusé d'être un système périmé, moyenâgeux, glorifiant un passé archaïque, ou fasciste. En réaction, dès les années 1930, quelques intellectuels partisans d'un tel modèle socio-économique, regrettent, à l'image de Mihail Manoilesco, l'assimilation systématique du corporatisme au fascisme[5]. L'ensemble de ces accusations envers le principe de l'organisation corporative restent néanmoins incontournables. C'est pourquoi, ce thème controversé sera abordé dans un second article.

L'influence de *Rerum Novarum*, « la grande charte des travailleurs »[6]

L'Église catholique fut sans doute l'institution qui éprouva le plus de difficulté à s'adapter au monde qui succède à l'Ancien Régime. Antirévolutionnaires et antimodernistes, les papes des trois premiers quarts du XIXème siècle sont ouvertement réactionnaires et hostiles au libéralisme. Cette position de l'Église est extrêmement inconfortable pour les intellectuels catholiques qui tentent alors d'apporter une réponse adéquate à la question sociale découlant de la Révolution industrielle. Ce n'est véritablement qu'avec le pape Léon XIII (1878-1903) que l'Église tente de renouer avec son temps en reconnaissant notamment en partie les progrès apportés par le libéralisme aussi bien politique qu'économique.

Jusqu'au pontificat de Léon XIII, l'Église ne s'était pas penchée sur le sort du salariat et sur les conditions de vie nouvelles que le développement industriel lui a imposées. Grâce à l'influence de catholiques sociaux comme Albert de Mun, Léon XIII rompt avec cette attitude en 1891 et publie l'encyclique qui devient alors le socle de la doctrine sociale de l'Église : *Rerum Novarum.* Par ce document, le pape constate que la Révolution industrielle a permis à un nombre limité d'individus de s'enrichir au dépend de la classe ouvrière qui se

retrouve alors, selon ses mots, dans un état « d'infortune et de misère imméritée »[7]. Sans remettre en cause les fondements du libéralisme, il reconnait que cette situation est injuste et que l'inégalité qui en résulte est source de conflit entre les classes sociales. Partant de ce principe, il estime que seuls les enseignements de l'Église sont capables de permettre le relèvement de la condition ouvrière tout en préservant l'harmonie des classes.

Léon XIII reconnait la légitimité des associations professionnelles et leur capacité à maintenir la paix sociale. Reprenant le discours des catholiques sociaux, le principal tort, selon lui, du libéralisme est d'avoir « détruit les corporations anciennes qui étaient pour [les travailleurs] une protection »[8]. Il encourage patrons et ouvriers à multiplier les initiatives visant à la création d'organisations ayant pour but l'assistance de ses membres et il démontre un intérêt particulier pour la fondation de corporations :

« *L*es patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution de la question par toutes les œuvres propres […] à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses dues à l'initiative privée qui ont pour but de secourir les ouvriers […]. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. Elles ont d'abord assuré aux ouvriers des avantages manifestes. »[9]

Les corporations représentent une organisation permettant de défendre à la fois les intérêts propre à la condition de chaque membre et ceux de leur profession. L'existence de ces institutions nécessite, selon le pape, d'être autonome, à l'instar des anciens corps de métiers vis-à-vis des pouvoirs publics qui doivent quant à eux garantir leur fonctionnement. Leurs règlements ne doivent en aucun cas être influencés par l'État, ce qui reviendrait à neutraliser leurs moyens d'actions. Il est également essentiel qu'elles soient librement consenties par toutes les parties qui la composent et qu'elles soient imprégnées des valeurs et des préceptes chrétiens. Ainsi, Léon XIII déclare-t-il :

« Il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler l'économie sociale. Autrement, ces sociétés dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'ouvrier d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme ? […] La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. […] Que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers.»[10]

La corporation selon lui n'a donc pas seulement pour but l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, mais elle doit également être la caisse de résonnance du message de paix et de salut de l'âme que l'Église catholique professe.

Malgré les principes édictés, *Rerum Novarum* demeure peu précis sur la nature et le fonctionnement des corporations. Doivent-elles rassembler directement les salariés et le patronat comme ce fut le cas au sein des communautés professionnelles des siècles précédents, ou doivent-elles être constitués selon une base syndicale pour les salariés et en association patronale pour les employeurs ? À ce sujet, le souverain pontife se contente de déclarer :

« Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour déterminer le détail de ces statuts et règlements. Tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'extension du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. »[11]

Léon XIII met ainsi en place les bases du corporatisme dont la CFTC et la CTCC deviennent les porte-paroles dans les décennies suivantes. Nous retrouvons notamment l'idée de droit et de devoir pour les patrons comme pour les employés ainsi que la notion d'ordre nécessaire au sein de l'entreprise. De plus, Léon XIII, en reconnaissant la liberté d'organisation des travailleurs, pose un jalon important pour les salariés en préconisant la formation de corporations réunissant organisations patronales et ouvrières. *Rerum Novarum* devient le véritable texte fondateur des principes de la CFTC et de la CTCC. En effet, selon Pierre Pierrard : « Si [Léon XIII] donne sa préférence à l'association pré-étatique qu'est la corporation chrétienne, il ne s'y enferme pas et reconnait la légitimité du syndicalisme chrétien »[12]. C'est pourquoi naissent dans le sillage de l'encyclique des syndicats confessionnels en France et au Québec.

Les débuts de la CFTC et de la CTCC

La CFTC et la CTCC naissent à peu près au même moment, respectivement en 1919 et 1921, après que des syndicats catholiques aient été formés dans diverses régions de la France et du Québec. Dès le commencement, les statuts de ces deux organisations ne font pas mystère de leur allégeance à l'enseignement de *Rerum Novarum.* Leur constitution fait référence à l'organisation corporative en évoquant le projet de former, au-delà des syndicats, des organisations mixtes comprenant des associations patronales :

« [La CFTC] entend réaliser ces transformations, non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs, réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux seront respectés.[13]

« L'organisation appelle l'organisation. Si ceux qui emploient s'organisent, il devient nécessaire que leurs employés s'organisent aussi. Autrement les plus forts seraient trop tentés d'exploiter les plus faibles. Cela ne saurait signifier, toutefois, que la CTCC prépare les troupes pour la guerre de classes. Si elle organise les ouvriers, c'est afin que leur classe puisse traiter plus équitablement avec les autres classes de la société, et s'accorder avec elles. C'est le régime économique sous lequel nous vivons qui impose l'organisation distincte de la classe des employeurs et de la classe des employés ; des intérêts différents ne peuvent être défendus que par des corps différents. Mais, organisations distinctes et intérêts différents ne signifient pas intérêts opposés et organisation ennemies. Deux personnes morales comme deux individus peuvent se parler, s'entendre, vivre en bonne intelligence et même en amitié. »[14]

Sans surprise, les deux centrales reprennent également le principe de collaboration de classes devant être substitué à celui de la lutte des classes. Ces deux passages sont assez clairs sur l'idéal corporatif qui anime dès leurs origines les deux confédérations chrétiennes.

Un siècle entier fut nécessaire pour voir l'Église adopter une position et une doctrine s'inquiétant du mal touchant les catégories sociales les plus lésées par la Révolution industrielle en particulier les classes laborieuses. Les principes de justice sociale, de charité et de tempérance qu'elle prône trouvent un écho formidable auprès des milieux catholiques dont

elle devient la principale référence idéologique. Ce qu'il faut retenir à présent de *Rerum Novarum*, c'est que ce document pontifical a définitivement orienté la CFTC et la CTCC vers le corporatisme. À l'instar du syndicalisme traditionnel, elles souhaitent l'amélioration des conditions matérielles des travailleurs, non pas dans une logique de rapport de force avec le patronat, mais plutôt de réconciliation et de collaboration avec lui.

De plus, dès leur naissance, elles ont une conception de la corporation qui repose sur l'organisation autonome de syndicats et des patrons et non pas sur une fusion des deux. Dès son congrès de mai 1920, la CFTC revendique cette formule d'organisation qui sera reprise par la CTCC :

« L'organisation corporative doit grouper les divers éléments de la production en association séparées, jouissant d'une indépendance absolue mais reliées par des commissions mixtes. [L'organisation corporative] est indispensable à assurer l'équilibre et l'harmonie des forces productrices et la juste appréciation de leurs droits. »[15]

L'idéal de l'organisation corporative est donc manifeste dès les débuts de la CFTC et de la CTCC. Cependant, cet idéal n'est pas encore omniprésent au sein de ces deux organisations. La crise économique des années 1930 sera l'occasion pour l'autorité pontificale de remettre au remettre à jour le message de *Rerum Novarum* et de préciser le modèle corporatiste.

Le modèle libéral discrédité

Les conséquences sociales de la crise économique issue de 1929 sont catastrophiques en particulier pour les salariés. L'effet principal est une montée importante du chômage. Comme l'ensemble des syndicats français et canadiens, la CFTC et la CTCC dénoncent naturellement la situation subie par les travailleurs. Cependant, en accord avec leur tendance à la modération, elles ne se montrent pas excessivement combatives vis-à-vis du patronat et elles préfèrent voir les classes collaborer et non se déchirer. L'armature du corporatisme, loin d'être remis en question, est solidement défendue.

Par exemple, en juillet 1930, Léonce Girard, alors président de la Jeunesse ouvrière catholique au Québec, dénonce l'abus de certains patrons refusant de verser un salaire convenable aux plus jeunes ouvriers. Il n'appelle pas à la grève, préconisant plutôt le dialogue entre patrons et ouvriers et priant le patronat de cesser son attitude égoïste. Idéaliste mais néanmoins lucide, il reconnait que le patronat n'est pas disposé à répondre positivement et que la modération du syndicat n'est guère efficace dans ce genre d'affaire. Devant cette impasse, Girard privilégie toujours la collaboration des différentes parties et invoque aussi la participation de l'État en tant qu'arbitre dans ce conflit. Selon lui : « L'État n'est pas un bourreau du peuple ni un collecteur d'impôt. Il est de par sa nature le défenseur des droits des citoyens »[16].

La CFTC réagit également de la sorte. En juin 1931, dans un article du *Syndicaliste chrétien,* Gaston Tessier, secrétaire général de la CFTC, regrette que la baisse des salaires frappe l'Europe entière[17]. Cette situation injuste est facteur de tensions et de grèves, ce qu'il déplore tout autant. Loin d'être incisif sur le problème des bas salaires, il implore simplement qu'ils soient « convenables » et si possible en constante hausse ou au moins maintenus à un niveau « suffisant ». Il défend de la même manière que Léonce Girard l'idéal d'un salaire juste et il souhaite comme lui que la question des salaires fasse l'objet d'un dialogue constructif entre patronat et syndicat.
« La question des salaires suppose une entente constante entre le patronat et les salariés. Notre conviction est plus entière que jamais de la

nécessité, de l'efficacité d'organismes paritaires tels que les conseils d'entreprises et les commissions mixtes, et de règlementations corporatives au moyen de contrats collectifs de travail[18]. »

Si la CFTC et la CTCC se montrent si peu critiques face l'attitude du patronat, contrairement aux autres centrales syndicales, c'est qu'elles ne le tiennent pas responsable de la situation. Selon elles, la crise économique et ses répercutions sociales ne sont que le reflet des vices du libéralisme et de l'économie capitaliste. Pour le président de la CFTC en 1934, Jules Zirnheld, le libéralisme est en faillite, estime que ce système est un facteur de trouble social. Prônant un individualisme excessif accordé à un matérialisme exacerbé, il conduit naturellement à la destruction du concept de bien-être collectif, à l'anarchie économique et à l'injustice sociale. Ses conséquences principales sont la destruction de la cellule familiale, notion fondamentale de la société selon les principes catholiques, et l'adoption d'un autoritarisme abusif de la part du patronat pour qui l'employé ne représente qu'un banal outil. Le capitalisme s'avère être ainsi un facteur de désordre et de tensions entre classes[19].

Les sociétés industrielles doivent donc se débarrasser d'un modèle économique et social aggravant les conditions matérielles des classes laborieuses. Le libéralisme, facteur d'individualisme et d'égoïsme, conduit également à l'éloignement des individus des enseignements moraux de l'Église. Afin d'enrayer une situation catastrophique sur le plan économique, et explosive sur le plan social, les syndicalistes catholiques prônent le retour aux valeurs chrétiennes pour remplacer le matérialisme insensé ayant conduit à la crise. Ce changement passe dans le monde du travail, par un retour à la reconnaissance des intérêts collectifs et à une solidarité permanente. Concrètement, la solution consiste à créer des institutions au sein des entreprises et des professions visant à établir un dialogue constant entre les salariés et leur supérieur. Cette réorganisation des professions, que Léonce Girard considère comme étant « la plus à date »[20], autrement dit la plus apte à rétablir la paix sociale, passe nécessairement, selon la CFTC et la CTCC, par le corporatisme. Gaston Tessier résume ainsi la position non seulement de la CFTC mais de l'ensemble des syndicalistes confessionnels :

« Par tradition et pour ainsi dire par définition les syndicalistes chrétiens sont des corporatistes. Ils croient souhaitable, ils voient possible une organisation professionnelle étendue à la fois dans un sens précis et d'une manière très large, qui permettrait de discipliner l'activité économique, d'assurer l'équilibre nécessaire entre la production et la consommation. »[21]

La crise économique est sans conteste l'évènement qui permet aux principes corporatifs de s'épanouir à la CFTC et la CTCC. Dans les deux cas, la conjoncture des années 1930 démontre parfaitement la nécessité pour la société de reposer la question sociale, particulièrement dans le domaine des relations de travail. En conséquence, les deux confédérations insistent sur l'urgence du recours au dialogue entre les organisations patronales et salariales dans le but de faire disparaître les conflits de classes. Le bon déroulement de cette démarche nécessite trois éléments : la mise en place de commissions permanentes entre syndicats et représentants patronaux, la tutelle bienveillante des pouvoirs publics et l'observance des principes chrétiens de justice, de charité et de solidarité. Ces préceptes représentent la base de l'organisation corporative que les deux centrales se donnent pour mission de promouvoir en France et au Canada. La remarquable convergence des idéaux corporatifs des syndicats chrétiens français et québécois durant cette période n'est pas simplement dû au contexte socio-économique international, ni même aux principes qui les animent. En effet, l'intervention pontificale eut une influence déterminante pour la CFTC et la CTCC.

Quadragesimo Anno : « *La grande charte du corporatisme* »[22]

Si *Rerum Novarum* est incontestablement le texte fondateur de la doctrine sociale de l'Église, ce n'est pas exactement celui du corporatisme. Comme cela a été vu précédemment, cette encyclique y est clairement favorable, mais demeure flou sur le contenu et la manière dont ce type d'organisation est susceptible de se mettre en place. Si la CFTC et la CTCC accordent, à partir des années 1930, une importance capitale à ce sujet, cela est assurément dû à l'action du pape Pie XI (1922-1939). À l'occasion du quarantième anniversaire de *Rerum Novarum*, celui-ci décide de remettre au goût du jour la doctrine sociale d'Église et publie, le 15 mai 1931, l'encyclique *Quadragesimo Anno*[23]. Sans grand étonnement, ce document se place dans la continuité de la pensée de Léon XIII. Cependant, malgré un contenu qu'il considère comme magistral et plein d'espoir pour l'avenir, Pie XI se désole du fait que le message de *Rerum Novarum* ait été parfois mal considéré ou perçu comme utopique.

«Il y eut cependant quelques esprits qui furent un peu troublés ; et, par suite, l'enseignement de Léon XIII, si noble, si élevé, complètement nouveau pour le monde, provoqua, même chez certains catholiques, de la défiance, voire du scandale. Il renversait en effet si audacieusement les idoles du libéralisme, ne tenait aucun compte de préjugés invétérés et anticipait sur l'avenir : les hommes trop attachés au passé dédaignèrent cette nouvelle philosophie sociale, les esprits timides redoutèrent de monter à de telles hauteurs ; d'autres, tout en admirant ce lumineux idéal, jugèrent qu'il était chimérique et que sa réalisation, on pouvait la souhaiter, mais non l'espérer. »[24]

Ce constat ne concerne pas la CFTC ou la CTCC comme cela a déjà été vu. D'ailleurs *Quadragesimo Anno* se félicite de l'établissement de nombre d'organisations syndicales chrétiennes dont le succès, selon lui, doit être attribué à Léon XIII. Quant à la formation d'associations patronales, il ne cache pas sa déception devant le peu d'effort fait par le patronat : « On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie ; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares »[25]. Si le manque d'influence de *Rerum Novarum* inquiète Pie XI, c'est qu'il mise explicitement dans *Quadragesimo Anno* sur la cohésion des classes dans le cadre de ce qu'il appelle la restauration de l'ordre social.

Cette restauration est, selon lui, plus que jamais indispensable. Ce référant à la crise qui frappe alors de plein fouet l'économie mondiale, il estime qu'il est urgent de résoudre le malaise social qu'a engendré le libéralisme :

« Ce mal, qui sévit tout particulièrement sous Notre Pontificat et afflige un très grand nombre de travailleurs, les plonge dans la misère et les expose à mille tentations ; il consume la prospérité des nations et compromet par tout l'univers l'ordre public, la paix et la tranquillité »[26]

Il n'est pas inutile de rappeler par ailleurs que cette position est analogue à celle que nous avons eu l'occasion de constater au sein de la CFTC et de la CTCC : la crise accentue non seulement la paupérisation des couches les plus basses des sociétés industrielles mais expose surtout celles-ci à des troubles majeurs.

La seule manière d'enrayer cette menace consiste à faire prendre conscience au patronat comme aux travailleurs qu'ils ont des attentes légitimes les uns par rapport aux autres mais également des devoirs moraux imposés par leur propre condition. Travailler à l'amélioration de la situation du prolétariat demeure donc la priorité de Pie XI, et bien évidemment des syndicalistes chrétiens. Il est inconceva-

ble pour le souverain pontife que la société libérale et industrielle persiste à tolérer qu'une infime minorité d'individus s'accapare l'ensemble des richesses produites tandis que le prolétariat s'enfonce dans le paupérisme. En conséquence, Pie XI soutient, à l'instar de Léon XIII, le concept de salaire vital : « on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens »[27]. Il le considère même comme une condition indispensable du retour à l'harmonie sociale et à l'établissement du corporatisme.

L'objectif des corporations est de permettre aux individus d'être identifiés non plus par leur statut social mais par la profession qu'ils exercent. Ainsi constituées, ces institutions réunissant patrons et salariés d'un même métier dans une seule et même organisation devraient faire disparaître les conflits de classes car chacun travaillera dans l'intérêt général de la profession. D'autre part, bien que le concours de l'État demeure essentiel dans la mise en place du système corporatif, Pie XI insiste sur le caractère autonome de ces organisations. Enfin, il précise mieux que dans *Rerum Novarum* comment les corps professionnels doivent être composés :

« Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'État, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun. »[28]

L'enthousiasme, au sein du syndicalisme chrétien, pour *Quadragesimo Anno* est immédiat. Il faut rappeler tout d'abord que cet effet est désiré et même provoqué par le Vatican qui organise, pour célébrer le quarantième anniversaire de *Rerum Novarum*, un pèlerinage à Rome à l'intention des syndicalistes chrétiens. C'est lors de cet évènement, auxquels participent des délégués français et québécois, que Pie XI fait part de l'encyclique, avant sa parution officielle[29]. Dès le départ, le document a un effet considérable au sein de la CFTC et de la CTCC. Son empreinte est incontestable dans le discours que tiennent alors les dirigeants des deux confédérations syndicales.

L'attachement de ces dernières aux principes de l'organisation corporative se confirme et s'accentue. Dès avril 1931, Léonce Girard écrit : « C'est de l'organisation professionnelle que l'Église attend la régénération chrétienne du monde ouvrier ». Au mois de mai, le congrès confédéral de la CFTC se réfère explicitement à *Quadragesimo Anno.* À l'occasion de ce rassemblement, Gaston Tessier affirme la volonté de la CFTC de voir l'État s'impliquer d'avantage dans les « intérêts corporatifs par le moyen d'une représentation appropriée »[30]. Au cours de ce congrès, la CFTC témoigne de sa volonté de voir s'imposer dans les mœurs le concept de commission mixte, qui est l'une des étapes vers l'organisation corporative. Les dirigeants de la CFTC appellent à la multiplication des conventions collectives de travail perçu comme des « instruments puissants et souples de disciplines corporatives »[31]. En mai, Jean Pérès, secrétaire général de la Fédération de la métallurgie, à l'occasion d'un accord entre la CFTC et la Confédération française des professions (CFP), estime que « le rapprochement durable du travail et du capital est en train de devenir une réalité »[32].

Les deux confédérations affichent ainsi leur adhésion à la doctrine de Pie XI tout au long des années 1930. Leurs dirigeants n'hésitent d'ailleurs pas à se référer souvent à *Quadragesimo Anno* et à citer l'encyclique dès lors qu'ils abordent des thèmes à caractère corporatif. Ainsi, le président de la CTCC, Alfred Charpentier, lors de la XIVème session des Semaines Sociales du Canada, colloque d'ailleurs consacré intégralement à la question de l'organisation corporative, exprime de façon claire le point de vue de la CTCC sur ce sujet :

« Qu'entendons-nous d'abord par organisation professionnelle corporative ? Une organisation englobant toutes les activités professionnelles d'une même industrie selon la pensée de Pie XI. »[33]

De son coté, Jules Zirnheld, à l'occasion du 15ème congrès confédéral de la CFTC, déclare à propos des essais d'organisations corporatives qui se développent alors en Europe :

« Il ne me parait pas nécessaire, d'ailleurs, de vous rappeler les principes sur lesquels nous devons baser notre action et que nous avons plus d'une fois proclamés. Si nous avions à nous y reporter, quelles meilleures références pourrions-nous trouver, à l'égard de tous que les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno ? »*[34]

L'encyclique devient pour les syndicalistes chrétiens le pilier idéologique de l'organisation corporative. Ils apprécient dans ce modèle de relations de travail l'idéal d'harmonie et d'ordre social basé sur la coopération et le respect des classes par opposition au capitalisme libéral qui a conduit à l'accumulation de richesses entre les mains d'une minorité, à la paupérisation des classes laborieuse et à une crise économique et sociale internationale. Pour la CFTC et la CTCC, influencées par l'encyclique, la solution au malaise social passe par « la réforme des institutions et la réforme des mœurs »[35]. Le corporatisme nécessite ainsi deux éléments : la mise en place de nouvelles institutions garantis par l'État et le respect absolu des principes chrétiens. Gérard Picard de la CTCC définit parfaitement cette condition lorsqu'il affirme: « La corporation a pour corps sa structure juridique, et pour âme l'esprit de justice et de charité sociale »[36]. À partir de 1931, la CFTC et la CTCC vont consacrer leur énergie à réaliser ce modèle d'organisation sociale.

La proximité idéologique de la CFTC et de la CTCC ressort également de notre analyse des origines du corporatisme. Ce fait s'explique grâce à deux éléments : un socle idéologique commun aux deux organisations qui se rattachent à la doctrine sociale de l'Église et l'influence de l'histoire de France à laquelle elles se réfèrent également. Ce dernier élément est étonnant et témoigne assurément du symbole de la Révolution française qui a mis fin aux corporations remplacées par un système à la source de l'exploitation des travailleurs. Il est bon de se demander maintenant si la quasi-fusion idéologique de la CFTC et de la CTCC se traduit en pratique par des structures organisationnelles semblables. Esdras Minville, éminent économiste québécois du début du XXème siècle et proche des milieux catholiques, définit parfaitement cette situation en ces termes : « S'il y a la doctrine, il y a aussi le milieu où elle doit s'appliquer. Et si la doctrine est universelle et immuable dans ses principes, les milieux sont divers, de la diversité même de notre monde matériel et humain Conséquence : unité dans l'inspiration, diversité dans l'action et les modalités. Voila pourquoi sa sainteté Pie XI, en recommandant au monde l'institution corporative comme formule d'organisation sociale, s'est abstenu d'en dicter, voire même d'en suggérer les modalités, affirmant au contraire que celles-ci doivent découler en quelque sorte du génie de chaque peuple. »[37]
En 1931, la CFTC et la CTCC ont donc la tâche, en France et au Canada, de mettre en place des institutions qui, tout en respectant l'idéologie dont elles s'inspirent, doivent s'adapter aux caractères culturels et matériels de chaque pays.

L'importance accordée aux valeurs morales

C'est l'une des grandes originalités du syndicalisme confessionnel. La question de l'organisation du travail ne peut, d'après ce courant de pensée, se contenter d'être axée sur des principes purement matériels. Pour la CFTC et la CTCC, l'un des grands torts de

l'industrialisation et du libéralisme est d'avoir banni la religion des affaires du monde du travail. Les lois économiques de l'offre et de la demande ainsi que les notions de consommation et de profit ont corrompu les esprits, encourageant une minorité à accumuler des capitaux au dépend de la masse exploitée des salariés. Frustrés par une telle situation, les salariés n'hésitent pas à s'engager dans un rapport de force avec le patronat ou les autorités dans le but de parvenir à améliorer leurs conditions de vie. Dans ce contexte, les valeurs professées par l'Église sont oubliées au profit de soucis d'ordre matériel et strictement individuel. Cette situation est aggravée par le fait que les organisations syndicales les plus influentes sont généralement celles refusant systématiquement le concours des autorités religieuses. Au Québec, les syndicats internationaux, formant l'organisation la plus puissante dans la province durant la première moitié du XXème siècle, affichent ouvertement leur neutralité religieuse. En France également, la Confédération Générale du Travail est affranchie de toute affiliation religieuse.

Les syndicalistes chrétiens français et québécois estiment quant à eux qu'il est nécessaire d'insister sur le caractère moral de leurs actions, à l'image d'Alfred Charpentier s'adressant aux membres de la CTCC :

« Parmi cette influence de nouveaux syndiqués, bon nombre n'appuient leur confiance en notre mouvement que sur un vague sentiment religieux, et ignorent tout des principes du syndicalisme confessionnel; bon nombre encore sont plutôt indifférents à nos principes religieux et nationaux et ne recherchent dans nos rangs que le profit matériel. Notre syndicalisme est professionnel, catholique et national pour le relèvement à la fois économique, moral et social des travailleurs. »[38]

Dans de telles conditions, l'organisation corporative, qui mise sur l'apaisement des conflits ainsi que sur une prise de conscience de l'importance des intérêts collectifs et de la notion de justice sociale, peut-elle être mise en place ? Jules Zirnheld, à l'occasion de la Semaine Sociale d'Angers en 1935, se pose clairement cette question : « Que requiert l'Institution corporative ? ». Il répond ainsi :

« Le sens de l'intérêt général qui fait comprendre au producteur que son activité n'a pas seulement pour but ses intérêts particuliers, mais qu'elle doit s'inscrire dans le cadre du bien commun. La participation de tous les intéressés à la discussion et à l'établissement des conditions de la production. L'esprit de collaboration, qui seul rendra possible cette discussion et cet établissement, parce qu'il permettra de consentir aux solidarités professionnelles ou économiques comme à l'intérêt général, les sacrifices nécessaires. »[39].

Son homologue de la CTCC Alfred Charpentier en vient à la même conclusion un an plus tard :

« C'est à vrai dire par ce mode d'organisation dans chaque industrie, du côté ouvrier et du côté patronal, que pourra s'effectuer la véritable corporation chrétienne dans laquelle l'opposition des classes pourra se muer en collaboration. Mais pour assurer cette collaboration chrétienne, il faut que les hommes et les associations appelés à l'exercer soient guidés par autre chose que par une doctrine matérialiste ou neutre (laïque), car c'est la porte ouverte à toutes les erreurs et aux pires abus. Aussi est-ce bien pour repousser ce danger qu'est né le syndicalisme catholique en ce pays, faisant rayonner la lumière de l'Évangile sur les problèmes du travail…. »[40]

Dans le but de préserver la cohérence de leurs projets corporatifs, la CFTC et la CTCC en appellent donc l'une et l'autre au retour dans le monde du travail des valeurs pro-

mues par la doctrine sociale de l'Église.

La CFTC et la CTCC ne font part d'aucun programme concret visant à une réforme générale des mœurs. Il s'agit principalement, selon ces associations, de parvenir à faire correspondre les relations entre patrons et employés avec des principes conformes aux valeurs chrétiennes. En priorité, patrons et employés doivent s'efforcer de prendre en compte l'intérêt général de la profession qu'ils exercent avant celui de leurs propres intérêts de classe. L'aumônier de la CTCC, Jean Bertrand, dénonce en 1935 le peu de progrès réalisé dans ce domaine :

« Dans le monde de l'industrie, du commerce, de la finance, nos concitoyens se groupent d'après leurs intérêts particuliers immédiats et d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail. Ainsi les patrons […] forment des associations dans l'unique but de tirer de leurs entreprises les plus forts bénéfices possibles sans se préoccuper des conséquences que leurs moyens d'action peuvent exercer sur les conditions de leur personnel ou sur le sort des autres industries du pays[…] Les ouvriers de leur côté se coalisent entre eux pour défendre leurs droits et forcer les patrons à leur payer les plus forts salaires possibles sans se préoccuper, eux non plus, des répercussions sur les conditions d'existence de l'industrie qui les emploie, ou sur le coût de la vie des travailleurs qui ne sont pas de leur métier. »[41]

Sous un autre angle mais dans une optique similaire, Gaston Tessier rappelle, en 1933, « les éléments spirituels dans le travail humain ». Il s'agit, pour l'ouvrier, de prendre acte du droit mais aussi des devoirs qu'implique son contrat de travail. De même pour le patron, l'entreprise qu'il dirige ne doit pas être tournée uniquement vers une logique de production et de profit, mais également vers le respect et le souci de l'être humain qu'il emploie. Selon lui, la crise socio-économique des années 1930 est le résultat de l'égoïsme et du repliement des classes et des individus sur eux-mêmes, ces derniers n'ayant pas assez conscience de l'intérêt d'autrui. En conséquence, il préconise, pour remédier à cette situation, une solidarité absolue sur tous les plans entre patrons et ouvriers et « la paix corporative »[42].

Dans cette logique, ni la CFTC ni la CTCC ne cherchent, en théorie, à prendre aveuglément le parti des travailleurs. Pour ces deux organisations, l'obstacle au corporatisme peut aussi bien être le patron insensible et cupide que l'ouvrier provocateur et malhonnête. Cependant, la CTCC, contrairement à sa consœur française, s'en prend violemment aux trusts, autrement dit aux grands groupes industriels et financiers dont l'encyclique *Quadragesimo Anno* avait déjà souligné l'aspect préjudiciable pour la paix sociale. Si la confédération française blâme à l'occasion l'attitude de ces cartels, elle n'en fait pas un thème majeur[43]. Les membres de la CTCC sont nettement plus virulents à leur encontre. C'est notamment le cas du *Programme de restauration sociale,* projet social pro-corporatif cosigné par Alfred Charpentier, dont l'un des principaux points concerne « La lutte contre les trusts »[44]. Léonce Girard dénonce lui aussi un de ces trusts : la *Montreal Light, Heat and Power Company* ; il se montre même favorable à son étatisation[45]. Les trusts représentent ainsi pour la CTCC le paroxysme de la cupidité.

L'un des points forts et le symbole des tensions à proscrire entre les patrons et salariés concernent les lock-out et les grèves. Pie XI dans *Quadragesimo Anno* appelle purement et simplement à l'interdiction de ces pratiques. En tant qu'organisation syndicales, la CFTC et la CTCC n'ont pas une position si tranchée. C'est sans doute ce qui constitue l'une des seuls points de divergence de vue avec la doctrine sociale de l'Église. Si elles condamnent effectivement le lock-out, les deux organisations reconnaissent le droit pour le salarié à faire

grève. Il ne doit cependant n'être utilisé qu'en dernier recours, uniquement lorsque tous les moyens pacifiques permettant de régler un conflit ont été épuisés.

Dans les faits, la CFTC et la CTCC se comportent, à l'instar d'autres organisations syndicales, comme des associations soucieuses de l'amélioration du sort de leurs membres, et de l'ensemble des travailleurs en général. En pratique, elles s'efforcent, en effet, d'utiliser des moyens d'actions similaires à n'importe quel syndicat et soutiennent parfois des grèves relativement difficiles : par exemple, en France, celles d'Halluin en 1928-1929 et d'Armentières en 1932-1933, au Québec, celles des ouvriers du textile et des métallurgistes de Sorel en 1937. Malgré leur détermination d'améliorer le sort des travailleurs, les syndicats confessionnels furent perçus par les organisations syndicales rivales comme des syndicats *jaunes*, autrement dit à la merci du patronat.

Il faut souligner aussi que le discours de bonne entente prêché par la CFTC et la CTCC a un retentissement limité car, bien que leurs effectifs connaissent une réelle croissance dans les années 1930, elles ne représentent, depuis leur fondation, que des organisations minoritaires par rapport à celles qui ont un discours de confrontation. L'organisation corporative, censée assurer une certaine harmonie entre tous les éléments de la profession, est donc loin de correspondre aux valeurs dominantes du syndicalisme. En conséquence, les centrales catholiques ont un long travail de persuasion pour réformer les relations de travail aussi bien France qu'au Québec.

Établir de nouvelles bases économiques

Le corporatisme ne constitue pas, pour la CFTC et la CTCC, une simple refonte des relations professionnelles. Dans les années 1930, leur projet est assurément plus ambitieux : il s'agit de mettre en place une véritable troisième voie entre deux idéologies rivales : le libéralisme et le socialisme. La réprobation du syndicalisme chrétien vis-à-vis du libéralisme est, comme cela a été vu précédemment, ancienne et basée sur le fait que cette doctrine individualiste et matérialiste conduit à de graves clivages sociaux. Mais, à aucun moment, la CFTC et la CTCC n'ont souhaité la disparition de ce système. Reprenant la théorie de Léon XIII, les deux centrales considèrent que le capitalisme n'est pas condamnable en soi mais qu'il doit être réformé pour être conforme à la morale chrétienne.

Cette position commune implique deux choses : premièrement, ce point de vue cadre parfaitement avec l'idéologie et l'attitude modérée qu'adoptent d'ordinaire la CFTC et la CTCC. Le corporatisme, facteur de réconciliation entre les différents éléments d'une profession, ne peut être établi sur les bases d'une révolution politique, économique et sociale. Bien que les deux confédérations réprouvent certains aspects du libéralisme économique, le projet qu'elles prônent n'a pas pour autant le remplacement du capitalisme, mais bien sa réforme. L'organisation corporative qu'elles proposent doit apporter une restructuration majeure du système libéral qui n'est pas tolérable sous sa forme actuelle. Mais la corporation peut se développer dans le système de libre entreprise en autant que le patronat et les syndicats oublient leur égoïsme et s'imprègnent des valeurs chrétiennes. Ce n'est pas le cas des idéologies appelant à la lutte des classes et à la remise en cause de l'ordre social établi que les centrales catholiques rejettent globalement.
C'est ainsi qu'elles s'opposent farouchement à toute forme de socialisme et s'en prennent particulièrement à la doctrine communiste. Comme cette dernière appelle à une lutte ouverte des travailleurs et à la dictature du prolétariat, le communisme est perçu comme encore plus dangereux que le socialisme. Il représente sans aucun doute l'ennemi mortel du

syndicalisme confessionnel. Pie XI avait par ailleurs dans *Quadragesimo Anno*, puis, en 1937, dans l'encyclique *Divini Redemptoris,* condamné fermement cette idéologie et imploré l'ensemble des catholiques de faire de même:
« Une partie du socialisme a subi un changement semblable à celui que Nous venons plus haut de constater dans l'économie capitaliste et a versé dans le communisme […] Il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte ; là où il a pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire et qui tient du prodige […] Il est l'adversaire et l'ennemi déclaré de la Sainte Église et de Dieu lui-même[…] Nous ne jugeons pas nécessaire d'avertir les fils bons et fidèles de l'Église touchant à la nature impie et injuste du communisme. [46]»

Pour les deux confédérations chrétiennes, il existe un lien direct entre le développement de cette idéologie et le libéralisme économique. Le capitalisme, ayant à la fois exalté les bienfaits du matérialisme absolu au dépend de l'aspect spirituel et moral du travail, a conduit à l'asservissement du prolétariat. Il a alors engendré une doctrine rivale, matérialiste et athée, appelant le prolétariat à s'ériger contre le capitalisme. En définitive, le communisme se révèle être un remède pire que le mal capitaliste. En 1933, Jean Pérez s'attaque de manière implicite aux organisations syndicales proches de cette idéologie, notamment la CGT et la CGTU, et il exhorte les travailleurs à ne pas écouter leurs leaders syndicaux. Leurs actions ne mènent qu'à la dégradation des relations au sein de la profession. La CTCC se montre sans doute encore plus incisive et déterminée contre le socialisme et le communisme. Et Léonce Girard est celui qui émet les critiques les plus virulentes à l'encontre du communisme. Parlant de « luttes folles pour obtenir le paradis sur terre »[47], il juge que les conceptions matérialistes des sympathisants communistes s'opposent définitivement aux idéaux chrétiens concernant la société et le monde du travail. Il accuse également ces derniers de déstabiliser l'ordre social en incitant les ouvriers à la grève voir à la révolte[48]. L'organisation corporative lui parait être un moyen approprié afin de lutter contre le communisme. À l'instar de la CTFC, le syndicalisme chrétien et le corporatisme sont plus que nécessaires afin de débarrasser la société d'une idéologie dangereuse.

Dans cette perspective, l'implantation d'un régime corporatif basé sur des principes chrétiens s'avère idéal pour le maintien et le renforcement de la paix sociale. Gaston Tessier souligne, en 1935, la mission confiée par le syndicalisme chrétien à l'organisation corporative et en quoi celle-ci constitue une alternative efficace à deux modèles socio-économiques imparfaits :

« De fait, entre ces deux formes de matérialisme économiques que sont, d'une part le libéralisme inhumain, surtout préoccupé du résultat financier, et d'autre part, le collectivisme niveleur, oppressif, les catholiques sociaux et les syndicalistes chrétiens apportent la vraie formule corporative, celle qui permet aux métiers de se discipliner eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat. [49]»

La corporation professionnelle ainsi constituée a un double objectif : favoriser l'esprit de solidarité entre les différents membres d'un même métier et endiguer les comportements susceptibles de lui nuire : l'égoïsme et la subversion. Cette fois encore, peu de différences significatives sont perceptibles en ce qui concerne l'organisation corporative entre la CFTC et la CTCC. Pour les deux confédérations, l'organisation corporative n'a pas seulement pour objectif de réformer un système libéral « vicié par des abus » ou d'empêcher la propagation du communisme. Elles prônent la mise en place

d'un modèle socio-économique bénéfique pour le fonctionnement de l'ensemble de la société.

Le rôle de l'Église et de l'État dans l'organisation corporative

L'organisation corporative prônée par la CFTC et la CTCC est strictement d'ordre professionnel et n'a donc pas, en théorie, vocation à s'occuper d'autres groupes sociaux au-delà des patrons et des travailleurs. Cependant, elle touche indirectement d'autres acteurs sociaux dont principalement l'Église catholique et l'État.

Bien qu'aucune des deux confédérations syndicales n'envisagent la participation directe des représentants du clergé catholique à l'organisation corporative, l'Église est étroitement associée à ce projet. Il suffit de rappeler que la doctrine sociale de l'Église demeure la principale source du corporatisme et qu'elle cherche à le mettre en place dans le but de restaurer l'ordre et les valeurs chrétiennes. Pour Léonce Girard, le modèle social catholique, qui tient compte à la fois des bienfaits du progrès industrielle et de la nécessité pour la l'humanité des vertus chrétiennes, représente la meilleure doctrine possible[50]. En 1933, la CFTC à son 14ème congrès estime que la confédération « est en France un organe indispensable à la rénovation chrétienne du pays et à l'organisation économique future conçue sur les bases des principes chrétiens »[51]. Les deux confédérations souhaitent donc ouvertement que l'Église ait une certaine emprise morale sur le monde du travail. Cependant, ni la CFTC et ni la CTCC ne revendiquent une véritable emprise du clergé sur les institutions corporatives. Cette attitude s'explique aisément, d'une part par un souci de ne pas heurter les positions des syndicats laïques, majoritaires aussi bien en France qu'au Québec, et par la volonté de maintenir les professions le plus à l'écart possible de toute influence extérieure.

Un bémol doit cependant être apporté à cette affirmation. L'organisation corporative selon la CFTC et la CTCC doit être constituée sur des bases syndicales où on retrouve la présence de membres du clergé dans les années 1930. Dans le cas de la CFTC, cela n'a pas une influence capitale : il s'agit d'un conseil théologique dont le rôle est limité. Dans une circulaire adressée à l'ensemble des membres de la confédération, Jules Zirnheld rappelle que la fonction principale de ce conseil est d'assister le bureau confédéral sur les questions de doctrine et sur l'interprétation à donner aux encycliques[52]. Il ne s'agit que d'un organisme consultatif sans grande influence sur l'indépendance de la CFTC.

Le fonctionnement de la CTCC à ce niveau est sensiblement différent. Le clergé québécois fut à l'origine de la fondation des syndicats confessionnels dans la province. C'est pourquoi, il conserve une plus grande influence sur la CTCC, notamment par la présence d'aumôniers dans toute sa structure. De plus, la constitution de la confédération prévoit qu'un aumônier général dépendant des autorités religieuses participe, sans droit de vote, aux congrès confédéraux et aux délibérations du congrès confédéral. Selon Jacques Rouillard, les aumôniers « se sont appliqués à être des agents très actifs au sein des syndicats ; ils ont dépassé de beaucoup le rôle qu'on leur assignait dans les constitutions »[53]. Il est possible d'en déduire que le rôle joué par l'Église au sein de l'organisation corporative au Québec aurait été susceptible d'y être plus important qu'en France.

Quant à l'État, il est un maillon indispensable à l'établissement de l'organisation corporative pour les syndicalistes confessionnels dans les années 1930. En réalité, l'attitude de la CFTC et de la CTCC à ce propos est assez complexe. Pour les deux confédérations, l'État est « un facteur indispensable à la restauration de l'ordre chrétien »[54]. La législation est selon eux l'unique moyen de préserver la liberté d'entreprendre tout en humanisant le li-

béralisme par le biais de la profession organisée[55]. En conséquence, l'État doit être considéré comme la plus haute autorité de l'organisation professionnelle. D'un autre côté, l'intervention des pouvoirs publics doit être, selon les syndicalistes chrétiens, limités au maximum sous peine de porter atteinte à l'autonomie des professions organisées, voire d'être soupçonné de conduite autoritaire. Appelé à légiférer sur les effets néfastes du libéralisme économique, mais sans s'immiscer dans les affaires professionnelles, il est difficile de donner une interprétation exacte de ce que doit être l'intervention des autorités politiques.
Pour Léonce Girard, « Le rôle de l'État est de diriger surveiller stimuler et contenir, il doit abandonner les affaires de moindre importance aux groupements de rangs inférieurs »[56]. Il ajoute, en évoquant l'importance des aides sociales en ces temps de crise :

« Les syndicats catholiques accordent une importance prépondérante à toute question qui vise à instituer la corporation et à mettre de l'ordre dans la société afin d'accorder aux travailleurs des conditions de vie telles qu'ils ne seront pas obligés de mendier la protection de l'État pour les nécessités de la vie. »[57]

Gaston Tessier tient un discours similaire, écrivant en 1935 : « [La CFTC] affirme la nécessité d'une organisation économique et sociale complète, permettant aux professions de se discipliner elles-mêmes sous le contrôle de l'Etat »[58].

Selon les syndicalistes chrétiens français et québécois, l'appui des pouvoirs publics est primordial dans le cadre de l'organisation corporative. Cependant, il ne doit pas s'agir d'une intervention trop étendue. La CFTC et la CTCC refusent à cette époque une trop grande influence de l'État dans la sphère économique, ce qui est jugée inadéquate et intrusive.

***

Les principes du corporatisme selon la CFTC et la CTCC reposent sur deux éléments fondamentaux. Premièrement la doctrine et les valeurs propres à l'idéologie catholique qui amènent les deux organisations syndicales à épouser des positions parfois très conservatrices comme leur volonté d'introduire le concept de charité au sein des relations entre patrons et travailleurs. D'une manière générale, la dépendance de la CFTC et de la CTCC à l'égard de la doctrine sociale de l'Église les conduit à contre-courant du syndicalisme classique en recherchant la paix et l'harmonie entre le capital et le travail. L'organisation corporative apparait dès lors comme l'aboutissement suprême d'un ordre économique et social régulé et définitivement stabilisé. Les deux confédérations optent pour une certaine culture du compromis et voit d'un œil bienveillant tout ce qui est susceptible de maintenir l'ordre social établi. C'est dans cette optique qu'elles se montrent frileuses face à certaines pratiques syndicales comme la grève. Cela explique également leur rejet automatique du communisme et leur soutien partiel au libéralisme économique. L'organisation corporative de la profession doit ainsi permettre de réconcilier le principe de la liberté d'entreprendre avec le respect de chacun et la détermination à œuvrer pour le bien commun.

Il existe bien peu de différences importantes concernant les principes généraux de l'organisation corporative selon la CFTC et la CTCC. Les quelques dissemblances, comme l'animosité accrue de la seconde envers le communisme sont d'avantage d'ordre culturel qu'idéologique. Leurs valeurs communes s'expliquent encore une fois par le fait que celles-ci ont en commun un même socle doctrinal issu de *Rerum Novarum* et de *Quadragesimo Anno*. Ces deux encycliques ne fournissent pas de directives précises quant à la façon de mettre en place l'organisation corporative. La CFTC et la CTCC ont ainsi le champ libre dans la manière de concevoir son application. Et c'est

à ce niveau que les plus grandes divergences sont susceptibles de se situer entre syndicalistes français et québécois comme nous le verrons dans un second article.

Notes et références

[1] Il faut mentionner le fait que la CFTC , contrairement à la CTCC, se défend d'être une organisation spécifiquement catholique. Cette nuance est importante mais ne pose aucun problème majeur pour notre analyse. En effet, la confédération française s'inspire essentiellement de la doctrine catholique. Cependant, l'utilisation du terme *chrétien* apparaît plus judicieuse lorsqu'il s'agit d'évoquer ces deux organisations.

[2] L'encyclique est un document émanant directement du pape et destiné à l'ensemble des évêques catholiques romains. Elle a pour objectif de préciser la pensée de l'Église sur un sujet déterminé et apporter ainsi des réponses actuelles sur certains phénomènes de société. L'étude de ces documents permet notamment de connaître la position officielle de l'Église sur un thème précis et à une période donnée.

[3] Voir notamment Serge Berstein et Pierre Milza, *Histoire du XIXème siècle*, Hatier, Paris, 1996, p. 300-301.

[4] Henri de Man, *Corporatisme et socialisme*, cahier de travaux, s.d. n°1, Bruxelles, 1935, dans Jean-Pierre le Crom, *Les syndicalismes et la crise du libéralisme (1930-1950) entre planisme, corporatisme et liberté*, Communication au colloque : *Le libéralisme à la française (XVIIIème-XXème siècle*), Centre Jean Bouvier, Paris VIII, 1996.

[5] Mihail Manoilesco: *Le siècle du corporatisme*, Ed. F. Alcan, Paris, 1936, p. 13.

[6] Citation d'Alfred Charpentier, « Coup d'œil sur les deux encycliques », *L'Ecole Sociale Populaire*, N°330, juillet 1941.

[7] Lette encyclique *Rerum Novarum*, 15 mai 1891.

[8] *Ibid*.

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.*

[11] *Ibid.*

[12] Pierre Pierrard, *L'Église et les ouvriers en France 1840-1940*, Ed. Hachette, 1984, p. 361.

[13] Constitution de la CFTC, 1920, Article premier.

[14] Constitution de la CTCC, *l'Ecole sociale populaire* n°98, 1921. Article premier.

[15] « Principes généraux adoptés au congrès de la CFTC », *Circulaire mensuelle*, juin 1920.

[16] Léonce Girard, « Le salaire d'un jeune ouvrier », *La Vie syndicale*, juillet 1930.

[17] Gaston Tessier, « La situation économique » : crise et remèdes », *Le Syndicalisme chrétien*, juin-juillet 1931.

[18] *Ibid*.

[19] Jules Zirnheld, « Syndicalisme chrétien et corporatisme fasciste », *Le Syndicalisme chrétien*, janvier 1934.

[20] Léonce Girard, « Il faut être à date ! », *La Vie syndicale*, avril 1934.

[21] Gaston Tessier, « Nouvelle étape », *Le Syndicaliste chrétien*, mai 1935.

[22] Alfred Charpentier, « Coup d'œil sur les deux encycliques », *L'École Sociale Populaire* N° 330, juillet 1941.

[23] Littéralement *La quarantième année* en référence à la publication le 15 mai 1891 de *Rerum Novarum.*

[24] Pie XI, *Quadragesimo Anno*, 15 mai 1931.

[25] *Ibid*.

[26] *Ibid*.

[27] *Ibid.*

[28] *Ibid.*

[29] Guy Bélanger, *Le syndicalisme catholique et le corporatisme au Québec : 1931-1950*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1983, p. 77. Il faut également noter que la rédaction de *La Vie syndicale* décide de reproduire presque immédiatement le discours en français prononcé par Pie XI à cette occasion.

[30] 12ème congrès de la CFTC, *« Le Syndicalisme chrétien »,* juin-juillet 1931.

[31] Ibid.

[32] Jean Perez, *« Le comité interprofessionnel mixte », Le Syndicalisme chrétien,* mai 1931.

[33] Alfred Charpentier, *L'organisation ouvrière*, XIVème session des Semaines Sociales du Canada, École sociale populaire, Montréal, 1936, p. 154.

[34] Jules Zirnheld, *«* 15ème congrès national : Le Syndicalisme chrétien et l'organisation corporative », *Le Syndicalisme chrétien*, juin-juillet 1934.

[35] Pie XI, *Quadragesimo Anno,* 15 mai 1931.
[36] Gérard Picard, « Un premier pas vers l'organisation corporative », XIVème session des Semaines Sociale du Canada, École sociale populaire, Montréal, 1936, p. 265.
[37] Esdras Minville, « Le corporatisme et le national », *L'Action nationale*, octobre 1938, p. 131.
[38] Alfred Charpentier, « Notre marche en avant : quelques conseils »*, La Vie syndicale*, avril 1935.
[39] Jules Zirnheld, « *Comment le déploiement normal des libres activités syndicales assure l'évolution ordonnée du Régime corporatif ? », Semaines Sociales de France*, Lyon, 1935.
[40] Alfred Charpentier, « L'organisation ouvrière »*, Semaines Sociales du Canada*, Montréal, 1936, p. 158.
[41] Jean Bertrand, « Vers le corporatisme par le syndicalisme national catholique », *La Vie syndicale*, avril 1935.
[42] Gaston Tessier, « L'actualité du syndicalisme chrétien », *Le Syndicalisme chrétien*, mai 1933.
[43] Voir notamment Claude Leblond, « Ententes professionnelles et crise économique »*, Le Syndicalisme*, mai 1936.
[44] *Pour la restauration de l'ordre social au Canada*, Brochure de l'Ecole Sociale Populaire, 1931, N°233.
[45] Voir : Léonce Girard*,* « Requête de la Montreal Light, Heat and Power »*, La Vie syndicale,* janvier 1933, et Léonce Girard, « Ces abus »*, La Vie syndicale*, mai 1933.
[46] Pie XI, *Quadragesimo Anno*, 15 mai 1931.
[47] Léonce Girard, « Les protecteurs des personnes vouées au travail »*, La Vie syndicale*, avril 1935.
[48] *Ibid*.
[49] Gaston Tessier*,* « Le syndicalisme chrétien : une grande cause »*, Le Syndicalisme chrétien*, mars 1935.
[50] Léonce Girard, *« Il faut être à date ! », La Vie syndicale,* avril 1931.
[51] 14ème congrès confédéral de la CFTC, *Le syndicalisme chrétien,* juin 1933.
[52] Jules Zirnheld, *« Directives générales »,* lettre du 21/11/1937, Archives de la CFTC carton 2H8.
[53] Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1979, p. 230.
[54] Léonce Girard, « Le cercle Léon XIII réclame la formation d'un Conseil supérieur du travail »*, La Vie syndicale,* mai 1933.
[55] Voir Paul Vignaux, *Le syndicalisme dans l'état actuel des entreprises et leur transformation possible,* cours donné à l'École nationale ouvrière, Archives de la CFDT, 1938.
[56] Léonce Girard, « L'extension juridique : mesure syndicaliste non socialisante »*, La Vie syndicale,* février 1934 ;
[57] *Ibid.*
[58] Gaston Tessier, « Le syndicalisme chrétien et le projet de loi sur les ententes industrielles », *Le Syndicalisme chrétien, février 1935.*

L'Institut des ouvriers de Lévis (1890-1893)

Jean-Claude Dionne

Au cours des siècles, les humains, partout à travers le monde, se sont regroupés dans des lieux spécifiques selon les domaines d'activités qu'ils exerçaient, que ce soit en politique, religion, justice, éducation, social ou divertissement. Les travailleurs ne font pas exception à la règle. Au début de leur organisation, ils se réunissaient d'abord dans leurs domiciles et, par la suite, dans des salles louées. Mais plusieurs manifestaient le désir d'avoir leur propre édifice et c'est au cours du dix-neuvième siècle qu'on voit apparaître les *Bourses du Travail* et les *Temples du Travail.* D'où viennent ces appellations ?

Inspirée de la pensée de l'économiste libéral belge Gustave de Molinari, la bourse de travail était à l'origine un bureau de placement des ouvriers, assuré par les syndicats. Elle est devenu par la suite un lieu, présent dans plusieurs des grandes villes françaises et européennes, où sont réunis les différents syndicats de salariés qui possèdent ainsi des locaux pour exercer leurs activités : réunions, permanence d'accueil syndical, services d'entraide, culture ouvrière, bibliothèque, cours d'enseignement professionnel et d'enseignement général, dispensaires médicaux chargés de lutter lors d'accidents du travail contre les compagnies d'assurances, ou encore lieu de renseignements juridiques afin d'informer les travailleurs sur les nouvelles lois à caractère social. En France, la première bourse du travail ouvre ses portes à Paris en février 1887 et, de 1892 à 1902, les bourses se développent rapidement. Durant cette décennie leur nombre quadruple passant de 22 à 86.[1]

Pour ce qui est de l'expression temple du travail, elle est associée aux francs-maçons dont les lieux de réunion ne sont pas des écoles, mais des loges (local consacré, rituellement aménagé où se réunissent les Francs-maçons et, par extension, l'ensemble des frères d'un atelier). Le devoir d'un maçon comme tel, dans sa loge, est de travailler. Ce faisant, il accomplit le destin de son Ordre et remplit le mieux son obligation envers le Grand Architecte (Dieu), car, pour le maçon, le travail est le culte. Le temple, lieu où se déroulent les tenues (séance de travail suivant un rituel précis), est orienté d'ouest en est. De là, fort probablement, les expressions : *Labor Temple* et *Temple du travail*. Avant tout, ce sont des lieux de réunions avec une ou plusieurs salles. Nous verrons qu'au Temple du travail de Montréal, il y avait également des bureaux pour les agents d'affaires chargés du recrutement et de l'organisation des syndicats ouvriers.

La sémantique développée chez les francs-maçons va se retrouver chez les Chevaliers du travail. À l'origine, ce mouvement est né aux États-Unis, de 1869 à 1879, sous le signe de la clandestinité. C'est à

Philadelphie en 1869 qu'un petit groupe de membres d'un syndicat de coupeurs en vêtements mettait sur pied une association appelée « Le noble et saint ordre des Chevaliers du travail ». « Dès le début, le silence était imposé sur toutes ses activités par l'adoption d'un rituel inspiré des sociétés franc-maçonnes, tels les serments solennels, les degrés successifs d'initiation, les signes de reconnaissance, etc.; le premier maître ouvrier, Uriah S. Stephens, quoique ancien séminariste, était lui-même franc-maçon, compagnon et chevalier de Pythias. » [2]

Aujourd'hui au Québec, il nous apparaît normal que des syndicats et des centrales syndicales soient propriétaires d'édifices forts imposants. Comme historien, plusieurs questions nous viennent alors à l'esprit : comment ces constructions ont-elles débuté ? Quelles furent les premières bâtisses construites pour les organisations ouvrières au Québec ? Où étaient-elles situées ? Quelle a été l'évolution de ces constructions au cours des décennies ? Pour répondre à ces questions, nous avons entrepris une recherche en utilisant comme sources d'information plusieurs journaux dont : *La Patrie, La Minerve, La Presse, Le Canadien, Le Quotidien de Lévis, L'Électeur, l'Action Sociale, The Quebec Chronicle, L'Action Catholique, Le Travailleur de Lévis.*

Nous résumerons le fruit de cette recherche dans une série d'articles, dont le premier traite de L'Institut des ouvriers 1890, premier édifice au Québec, érigé pour les travailleurs à Lévis en 1890, grâce aux efforts de membres des Chevaliers du travail.

Le contexte politique : 1885-1895

L'administration à Québec du gouvernement J. J. Ross, conservateur arrivé au pouvoir en 1884, se consacre surtout aux taches courantes. Ayant une forte majorité à l'Assemblée, il ne voit pas de menace provenant des libéraux. En 1885, la pendaison de Riel va bouleverser cette quiétude. Le Parti national créé par Honoré Mercier remporte la victoire aux élections de 1886 en se portant à la défense du nationalisme canadien-français.3 Son gouvernement réalise dans le domaine économique plusieurs grands projets dont celui d'améliorer les liens avec les populations des régions éloignées en faisant construire des routes, des ponts en fer, des chemins de fer, etc. Mercier s'occupe aussi de la reconnaissance extérieure du Québec en faisant plusieurs voyages à l'étranger où il est reçu avec de grands honneurs. Au nombre des mesures les plus importantes qu'il fait voter, il faut compter en première lieu la création d'écoles du soir destiné à assurer le progrès moral et matériel de la classe ouvrière. Très populaire, Mercier obtient également une forte majorité aux élections de 1890. Cependant, l'année suivante, un scandale éclate au sujet de la construction du chemin de fer de la baie des Chaleurs (une somme de 100 000$ aurait été versée par la compagnie au parti libéral). Même si une commission n'a pu établir que Mercier avait eu connaissance de cette transaction, le lieutenant-gouverneur renvoie le premier ministre et appelle le conservateur de Boucherville à lui succéder. De Boucherville déclenche des élections en 1892 et les conservateurs prennent le pouvoir.

Pendant ce temps à Lévis

La ville de Lévis, qui compte environ 10 000 personnes en 1880, s'est développée grâce à ses activités portuaires et comme terminus du chemin de fer du Grand Tronc. Elle participe activement à la fin du siècle au développement industriel. Les principales industries de la ville qui emploient le plus de travailleurs sont : les fonderies (Carrier, Lainé & Cie., la Fonderie

St-Laurent), plusieurs tanneries (F.-X. Lemieux, P. Bégin, etc.), la construction de navires (les chantiers : Charland, Marquis, Samson, Russell), les moulins à scie (de MM. Paradis, Marceau, Welch). La ville possède également plusieurs commerces. Ajoutons qu'il y a de nombreuses industries (moulins à scies, manufactures de boîtes, manufactures d'allumettes, etc.) dans le village de St. Romuald d'Etchemin qui faisait partie anciennement de la ville de Lévis.[4]

C'est donc un terrain fertile pour l'implantation de syndicats ouvriers et les Chevaliers du travail, qui s'étendent au Québec pendant les années 1880, vont recruter bon nombre d'ouvriers. Deux assemblées des Chevaliers sont fondées à Lévis en 1889,[5] Leurs dirigeants, avec l'aide du député F.-X. Lemieux, vont, dès 1889, entreprendre des démarches en vue de l'incorporation de leur assemblée :

« Les ouvriers de Lévis, eux aussi, n'ont pas voulu rester en arrière; ils ont suivi le mouvement. Ils forment le gros de la population de cette ville, et par conséquent sont une classe importante, qui réunie en association ne pouvait manquer de devenir un groupe puissant, ayant une idée commune et avec lequel il faut compter.

Avec l'esprit d'initiative qui les caractérisent, les ouvriers de Lévis se sont formés en une association qui bien que n'existant que depuis quelques semaines a déjà produit les plus beaux résultats. Encore quelques jours et cette société ouvrière aura obtenu son existence légale par une incorporation qui doit être résolue à l'Assemblée Législative. »[6]

L'Association des ouvriers de Lévis

C'est au début de décembre 1889 que les ouvriers de Lévis forment *L'Association des ouvriers de Lévis* qui a pour but d'ériger un édifice servant de lieu de réunions pour les diverses associations de la ville et d'endroit aussi pour établir une école du soir pour les ouvriers. Le gouvernement vient d'ailleurs de lui accorder un terrain situé sur les hauteurs de Lévis de même que l'octroi de 500$ dans ce but. [7]

Le préambule de la Loi qui la constitue en corporation et qui est sanctionnée le 2 avril 18908, nous éclaire sur ses objectifs. Il vise à créer un lieu destiné à la promotion de la classe ouvrière :

Attendu qu'il existe dans la ville de Lévis, dans le comté de Lévis, une association connue sous le nom de « l'Association des ouvriers de Lévis », organisée dans le but de développer et d'améliorer la condition sociale, intellectuelle et physique des ouvriers, par la création de bibliothèques, salles de lecture, conférences, discussions, classes du soir, et par tous autres moyens propres à atteindre ce but;

Attendu qu'il est devenu nécessaire au bon fonctionnement et à la prospérité de cette association qu'elle jouisse des droits, privilèges et attributions d'un corps public;

Attendu que les membres de cette association ont demandé, par leur pétition, qu'elle soit constituée en corporation, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande ; …

Bien que le nom corporatif soit l'Association des ouvriers de Lévis, plusieurs quotidiens incluant le journal ouvrier *Le Travailleur de Lévis* utilisent couramment l'expression Association ouvrière de Lévis.

L'article 1 de la Loi énumère les personnes qui l'ont constituée en corporation :

Alfred Bolduc, Joseph A. Martineau,A. Stanislas Beaulieu, Albert Ruel, Joseph Charbonneau, de la ville de Lévis, Félix Bégin, Jean-Baptiste Beaulieu, Damase Couture,

Edouard Huppé, Joseph Marcoux, Xavier Beaulieu et Edouard Barras, tous du village Bienville, et Simon Murphy et Elzéar Servan du village Lauzon, ainsi que les autres personnes qui sont actuellement membres de cette association ou qui le deviendront à l'avenir, sont constitués en corps politique et corporation.

L'Association compte alors cinq cents membres[9]. Les Chevaliers du travail membres de cette association participent activement à la mise sur pied du journal ouvrier *Le Travailleur de Lévis* dont le premier numéro paraît le 13 février 1890 et le dernier au mois d'août 1892. On peut lire dans sa première édition : « Fondé dans le but de prendre particulièrement les intérêts de la classe ouvrière, *Le Travailleur de Lévis* essaiera de remplir avec efficacité cette partie de son programme et se fera l'interprète, l'avocat et le médiateur de la nouvelle association ouvrière entre le peuple qui travaille et le reste de la nation. »[10] Ce journal nous permet d'être aux premières loges des informations en ce qui a trait à la construction de l'Institut des ouvriers avec tous les déboires qu'elle connaîtra. Mentionnons qu'au même moment, les initiateurs du journal fondent le Conseil central des métiers et du travail de Québec et Lévis en janvier 1890; seize syndicats et assemblées des Chevaliers du travail en font partie.[11]

Les hauts et les bas d'une construction annoncée

Le programme des écoles du soir pour les ouvriers lancé, en 1889, par le gouvernement Mercier va s'étendre rapidement à Montréal, à Québec de même qu'à Saint Hyacinthe et Sherbrooke.[12] Les ouvriers de Lévis veulent également profiter de cette opportunité. Dès 1889, l'Association des ouvriers de Lévis charge une délégation de se rendre auprès du premier ministre afin d'obtenir des écoles du soir pour les ouvriers de la ville. La délégation veut aussi obtenir gratuitement du gouvernement un terrain et une contribution pour les assister dans leur œuvre.[13] Mais la ville de Lévis a des prétentions sur le terrain convoité et le maire de la ville en discute avec le premier ministre, évoquant la possibilité d'un échange de terrain[14].

Les mois passent. *Le Quotidien de Lévis,* journal conservateur, qui ne porte pas dans son cœur le gouvernement Mercier, s'impatiente : « Le temps qui s'en va ne revient pas. Les notions qui s'acquièrent chez nos voisins pendant que nos ouvriers attendent le même avantage, ne profitent pas à ces derniers. Aussi pour être juste le gouvernement devrait accorder à Lévis ses écoles du soir sans temporiser inutilement sur des prétextes mal fondés. »[15] Mais le projet débloque selon *Le Travailleur de Lévis* qui indique que la société est propriétaire du terrain sur la rue Fraser suite à l'échange fait avec la ville. Les plans de la bâtisse en bois à deux étages de 125 pieds par 50 ont été élaborés par l'architecte Talbot et les travaux de construction commenceront sous peu[16].

Effectivement, quelques jours plus tard, les travaux débutent et plus d'une vingtaine de travailleurs nettoient le terrain situé sur la rue Fraser et les contrats pour les matériaux sont signés. Mais *Le Quotidien de Lévis* réclame entre temps des écoles du soir temporaires et insinue que, sans l'éventualité d'une élection, les ouvriers auraient pu obtenir au moins 1000$ de plus du député F.-X. Lemieux.[17] Les travaux se font sous la surveillance du capitaine J. O. Martineau, président, et de M. Alfred Bolduc, vice-président de l'Association. Le contrat pour surveiller les travaux de maçonnerie a été accordé à Joseph Couture, celui de la menuiserie à Ferdinand Marceau et Eugène

Talbot, architecte, détient la surveillance générale des travaux[18].

À la mi-avril les travaux sont suspendus. C'est une belle occasion pour *Le Quotidien de Lévis* de s'en prendre au député Lemieux qui aurait proposé de donner le contrat de construction à un entrepreneur du nom de Power. Son but serait de faire main basse sur la bâtisse pour se l'approprier. Le journal évalue également que la possibilité que les ouvriers présentent un candidat aux prochaines élections va ralentir les travaux[19]. Effectivement, l'Association a résolu unanimement à une de ses réunions que le capitaine J. O. Martineau soit le candidat ouvrier aux prochaines élections pour le comté de Lévis.[20] Mais cette décision va soulever un tollé chez les ouvriers de la municipalité. Répondant aux affirmations du *Quotidien*, *Le Travailleur de Lévis* continue à soutenir le député Lemieux évoquant qu'il y a « un traite parmi nous » « qui sert deux causes celle des ouvriers et celle d'une certaine coterie » dont les agissements sont susceptibles « de briser l'avenir de notre avancement à une situation meilleure ».[21] Selon le journal, les ouvriers ne peuvent avec leurs propres ressources mener à bien cette entreprise alors que le député Lemieux a pris l'engagement d'accorder la subvention pendant un certain nombre d'années.

Qui dit vrai ? Il n'est pas facile de retracer tous les faits avec exactitude surtout que dans cet écheveau s'entremêlent des affirmations, des omissions, des insinuations, des luttes de pouvoirs et des stratégies politiques. Simplifions les choses. Selon le désir de l'Association des ouvriers de Lévis, l'architecte Talbot fit un plan d'une bâtisse modeste et pratique. Le député Lemieux suggère un édifice plus imposant et offre d'assumer les frais pour l'élaboration de ce nouveau plan par l'architecte Cousin. [22] Dans sa livraison du 30 avril, *Le Travailleur de Lévis* réplique de façon véhémente :

« Ah ! cette bâtisse ouvrière ! elle est le cauchemar du *Quotidien*, et fait depuis quelque temps le sujet de ses chroniques ouvrières du samedi. Il faut le voir enfiler des phrases, parler de vieux murs de château décrépi, de tour de Babel qui s'écroule, etc., tout cela démolis par le soleil de la vérité, *sic*, et le vent de la justice. Et après tout cela, il conclut que M. Lemieux est celui d'où vient tout le mal

Est-ce assez ridicule, voyons ? Mais le *Quotidien* prend-ils les ouvriers de Lévis pour des imbéciles ? Croit-il être le seul qui connaisse l'histoire de la bâtisse des ouvriers ? La plupart des ouvriers de cette ville la savent par cœur cette histoire, et nous aussi, et nous nous proposons bien de la raconter dans tous ses détails un de ces jours. On verra alors quel sont ceux qui ont joué les rôles d'hypocrite, d'intriguant, et que le coupable dans tout cela n'est pas celui que le *Quotidien* pense. »[23]

Effectivement une semaine plus tard, le journal publie un article « l'édifice des ouvriers » qui fait le point sur ce dossier :

« Cette association ouvrière dans l'esprit de ses fondateurs et du gouvernement même ne devait être et n'était de fait qu'une branche de l'Ordre des Chevaliers du Travail de Lévis, St-Joseph et St-Romuald, ou encore quelque chose comme le bureau de direction même de cette société pour ce qui regardait généralement l'administration des affaires extérieures de l'ordre.

D'un autre côté, tout le monde admet que dans l'idée du premier ministre et du député du comté, M. F. X. Lemieux, le don du terrain et la subvention n'étaient qu'un premier pas fait pour *aider* la construction de l'édifice projetée. Cette somme et le terrain étaient une garantie pour ceux entre les mains desquels l'entreprise aurait été confiée, contracteurs, société, particuliers ou autres. La chose bien comprise et bien administrée par un homme d'affaire et un chef dévoué aux intérêts d'une société, aurait eu de magnifiques résultats.

Malheureusement, certaines jalousies venues du dehors vinrent tout déranger. La générosité du gouvernement, la perspective de réussite du projet, firent mal au cœur de certains adversaires politiques ennemis de tout progrès. »[24]

Dans cette arène politique, nous retrouvons, du côté des conservateurs, *Le Quotidien de Lévis* qui soutient le jeune J. O. Martineau, supposé candidat ouvrier et ex-président de l'Association des ouvriers de Lévis (il remet sa démission au début de mai). Du côté ouvrier et appuyant le gouvernement Mercier, il y a *Le Travailleur de Lévis* qui se range en faveur du député Lemieux « car nous considérons que le temps n'est pas venu à Lévis d'avoir un candidat essentiellement ouvrier, car notre force n'est pas assez grande ».[25] De plus, le journal n'est pas tendre envers l'ex-président de l'Association : «Pour donner le change à l'opinion, et pour mêler les cartes, le sort tomba sur un jeune homme qui jusqu'ici avait réussi à s'insinuer au milieu des ouvriers, lui qui n'a jamais su ce que le mot TRAVAILLEUR voulait dire, nous voulons parler du capitaine J. O. Martineau, mieux connu sous le nom de Petit Martineau. … Ainsi donc, si le jeune Martineau n'est pas le candidat ouvrier, il n'est pas non plus et encore moins le candidat du gouvernement. »[26]

Les échanges aigre-doux au plan politique retardent les travaux de construction de l'édifice des ouvriers. En avril et mai, les travaux n'ont pas encore commencé : « Pour revenir à la bâtisse donc, nous dirons maintenant que s'il y a quelques retards et que si les travaux ne sont pas commencés. C'est dû à certains petits « Djoe » que nous connaissons bien, qui intriguent encore et qui retardent l'entreprise tant qu'ils le peuvent. On comprend que ceux qui se vantaient que rien ne se ferait sans leur concours, ils ne voient pas la chose d'un bon œil. Heureusement tout se fera, et malgré eux. »[27]

C'est réélection du gouvernement libéral de Honoré Mercier et du député Lemieux le 17 juin 1890 qui permettent le début de la construction. On peut lire dans *Le Travailleur de Lévis* le 7 août : « Il nous fait plaisir de constater que la construction de la bâtisse des ouvriers avance rapidement, sous l'habile direction du contremaître M. Joseph Fradet, de St-Joseph de Lévis. Déjà un étage est complètement construit et l'autre est en voie de l'être bientôt ».[28] Les travaux sont sous la direction de M. Théophile Leclerc, menuisier-entrepreneur, de Chaudière Mills, Saint-Jean-Chrysostôme, et, à la fin de septembre, les ouvriers travaillent à terminer le toit[29].

Un accident mortel vient assombrir le sentiment de fierté que ressentent les ouvriers de Lévis envers leur bâtisse. En effet, le samedi 11 octobre 1890, Joseph Napoléon Fortin, un couvreur âgé de vingt ans travaillant pour l'entrepreneur Homère Julien qui avait le contrat de la couverture du toit, fait une chute d'environ cinquante pieds. Il est transporté à l'Hôtel Dieu de Québec où il meurt au début de l'après-midi.[30] Étonnamment le journal *Le Travailleur de Lévis* dans ses numéros du 18, 25 et 31 octobre ne fait pas mention de cet accident mortel.

L'enquête du coroner Alphonse Belleau de Québec se tient, le 13 octobre, au domicile du défunt sur la rue Rousseau dans le quartier Saint-Sauveur. Dans son témoignage, Jacques Gagnon, couvreur, qui travaillait avec le jeune Fortin, déclare : « *Le défunt travaillait à environ sept à huit pieds de moi; nous travaillions sur le toit en arrière, et causions quand il était nécessaire en travaillant. Le défunt s'étant rendu à la croupe du toit, a glissé, ses pieds ont glissé sous lui, et il est tombé assis sur la couverture même; il s'est alors trouvé à disparaître de ma vue. ... Le défunt avait des guêtres avec des claques par-dessus. Dans notre métier on se sert de chaussures en caoutchouc pour plus de sûreté*

en travaillant. C'est moins glissant.»[31] Le verdict des jurés : chute accidentelle.

Fin d'octobre, la fébrilité monte d'un cran à Lévis. *Le Travailleur de Lévis* annonce avec fierté que « la bâtisse des ouvriers » sera inaugurée le 15 novembre, que l'école du soir ouvrira ses portes le 20 novembre et que déjà 250 personnes se sont inscrites.[32] Quel nom donné à cette bâtisse ? Les membres de l'Association des ouvriers, lors d'une assemblée, suggèrent le nom du curé Gauvreau. Plusieurs délégués vont le rencontrer à ce sujet.[33] Mais il décline cette offre. Finalement, la date de l'inauguration est fixée pour le dimanche 16 novembre et « cette démonstration qu'on peut appeler à vrai dire la *fête des ouvriers*, aura le plus grand succès. »[34] Le journal donne les détails du programme, la liste des invités, le parcourt du cortège à partir du quai de la Traverse jusqu'à l'édifice rue Fraser.[35]

Sans doute conscient du soutien de la population envers l'Association des ouvriers qui, malgré les embûches, a mené à bien son projet qui suscite la fierté, *Le Quotidien de Lévis* publie un article élogieux à propos de l'inauguration. Citons quelques extraits :

« Le monument que viennent d'élever nos ouvriers et qui portera le nom de leur association; cette splendide bâtisse qui sera leur lieu de réunion et où on leur enseignera les éléments de la science, vient aujourd'hui, comme une preuve matérielle affirmer la force de nos associations ouvrières, et leur donner dans la société, la place qui leur est due, et où ils se maintiendront honorablement, tant qu'ils ne s'écarteront pas des principes de la saine raison et de la morale. »[36]

Le journal fait mention de détails touchant l'édifice de taille impressionnante avec trois étages. Il a 62 pieds de longueur sur 50 pieds de largeur, et mesure avec le toit 61 pieds de hauteur. Les fondations reposent sur le roc et la bâtisse est soutenue par seize colonnes en fonte. Très bien éclairé avec 93 fenêtres, on y trouve quatre grandes portes donnant accès au dehors sur des balcons munis d'escaliers. Quant au toit, il est recouvert en tôle galvanisée, surmonté d'une tour garnie de tourelles et de créneaux.

Le plan de la construction est l'œuvre Paul Cousin, architecte du gouvernement du Québec. Les travaux de maçonnerie ont été exécutés par Joseph et Pierre Couture de Lévis alors que Joseph Fradette de St. Joseph de Lévis a le contrôle des ouvrages de charpentes et de menuiserie. Le couvrage a été confié à Omer Julien, ferblantier, tandis que M. Chamberland a exécuté les travaux de décoration et de peinture. La bâtisse est lambrissée en briques et pierres avec, gravé en lettre d'or au-dessus de la porte principale, le nom de l'Association des ouvriers de Lévis.[37]

Ouverture des écoles du soir à Lévis

La construction de l'édifice n'est pas terminée. Qu'à cela ne tienne ! On inaugure quand même solennellement le 17 novembre l'Institut des ouvriers qui se charge de dispenser les cours du soir. « Démonstration grandiose à Lévis. Inauguration solennelle des écoles du soir et de l'Institut des ouvriers de Lévis. Six mille personnes font une ovation aux dignitaires ecclésiastiques et civils » titre *L'Électeur*, journal d'allégeance libérale de Québec.[38] On y retrouve beaucoup de détails sur le déroulement de la cérémonie : « Les alentours de la bâtisse des ouvriers étaient pavoisés; sur la rue des drapeaux et des banderoles flottaient au vent. Sur la façade de l'édifice on lisait l'inscription significative suivante :

L'Institut des ouvriers de Lévis
À L'église et à l'État
Les ouvriers reconnaissants

Le journal contient notamment : la listes des invités, les adresses aux invités d'honneur, les discours de Mgr Têtu, représentant le Cardinal Taschereau, celui du premier ministre Mercier, des députés F. X. Lemieux et Dr Guay, du curé Gauvreau, de l'hon. Ch. Langelier et de l'abbé Rouleau. Pour sa part, *Le Quotidien de Lévis* donne également des informations sur le déroulement et les dignitaires. Il publie le discours de Mgr. Têtu et des courts résumés des discours de M. Mercier et de F.-X Lemieux.[39] Ayant beaucoup moins de moyens, *Le Travailleur de Lévis* invite ses lecteurs à lire les journaux tout en soulignant que l'inauguration « restera comme un monument mémorable dans les annales de Lévis ». En conformité avec la pensée des Chevaliers du Travail, le journal en profite pour voir dans l'inauguration le signe de la bonne entente qui unit l'Église et l'État pour aider la classe ouvrière :

« Il s'agissait des intérêts de la classe ouvrière, et spectacle grandiose et sublime à la fois nous avons vu à cette occasion l'Église et l'État se donner la main pour élever l'ouvrier à la haute position qu'il occupe dans la société.
En effet, il était beau de voir réunis, sur cette estrade, en face de la Bâtisse des Ouvriers, monument érigé par le travail manuel de saints prêtres et de grands hommes d'État, qu'une même et grande idée faisait agir, et recevant les acclamations et les bénédictions du peuple. Il nous semblait voir là, dans cette entente entre l'Église et l'État, dans ces acclamations enthousiastes de tout un peuple, la réalisation de cette grande idée du socialisme chrétien qui engendre partout la formation de cette belle et grande association de fraternité chrétienne. »[40]

Les cours, donnés tous les soirs, à l'exception du samedi, débutent le mardi 2 décembre 1890 sous la direction du vicaire Scott. Deux cent soixante élèves se sont inscrits dont la très grande majorité sont des hommes mariés, décidés à s'instruire. Aussi étonnant que cela puisse paraître, il y a très peu de jeunes gens.[41] Le premier ministre Mercier y fait une visite officielle à la fin de janvier 1891.[42]

La Patrie
LÉVIS

Des retards, mais finalement l'édifice est complété

En janvier, un différent oppose la ville de Lévis au gouvernement qui veut bien régler la dette qu'il doit pour compléter la construction de l'édifice, mais en autant que Lévis assume 6 800$.[43] Pendant ce temps, les travaux sont arrêtés. Ils reprennent à la fin de juin 1891, le gouvernement ayant décidé de faire compléter les travaux. Le contrat a été accordé à Antoine Gagné de Québec et A. Blouin de Lévis.[44] Les travaux vont bon train en juillet avec le lambrissage en briques blanches et rouges et la commande d'une pierre de six pieds de longueur, chez O. J. Jacques, marbrier de Lévis, placée sur la façade de la maison avec les mots gravés : « Institut des Ouvriers 1890 ».[45]

À l'occasion de la fête du travail en 1891, *Le Travailleur de Lévis* dans un numéro

spécial, dédié à la classe ouvrière, publie le portraits de F. X. Lemieux, dont il fait l'éloge pour avoir contribué à l'édification de la bâtisse des ouvriers et pris les intérêts des ouvriers. Sous son portrait, on peut lire l'inscription : *Fondateur de la bâtisse ouvrière de Lévis*.[46]

Finalement, au début de décembre 1891, *Le Travailleur de Lévis* annonce avec fierté : « Tous les travaux sont terminés et le contrat est complété à la satisfaction de l'architecte du gouvernement qui a reçu les travaux mardi dernier. Lévis n'a qu'à être fière maintenant du monument qu'elle possède et où chaque soir sa classe ouvrière peut se réunir et travailler au développement matériel et moral que nous désirons pour elle. »[47]

Ils ont maintenant leur Institut mais pour combien de temps ?

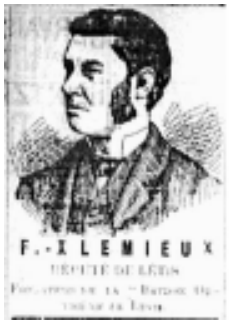

Mais cette période en est une de bouleversements politiques. Le lieutenant gouverneur démet le gouvernement Mercier le 16 décembre 1891 et le député de Lévis, F.-X. Lemieux, abandonne son poste le 22 décembre 1891. Boucher de Boucherville, conservateur, devient premier ministre et son parti remporte les élections du 5 juin 1892. Au niveau du comté, le conservateur Ignace-Angus Baker est élu le 8 mars 1892 avec 53% des votes. Il sera en poste jusqu'au 27 février 1897. Ces bouleversements changent la donne et ont un impact majeur sur l'Institut des ouvriers, propriété de l'Association des ouvriers de Lévis.

Les travaux de construction de la bâtisse sont terminés en 1892, mais tous les entrepreneurs n'ont pas été payés. L'Association des ouvriers de Lévis qui est menacée de poursuite avait contacté des dettes, ayant eu la promesse du gouvernement Mercier qu'elle serait remboursée. Mais voilà que le gouvernement a changé. Le 18 juin 1892, le secrétaire de l'Association, Stanislas Beaulieu, fait parvenir une requête au gouvernement de Boucherville lui demandant de bien vouloir venir à son secours : « Il nous répugne de croire que la belle bâtisse des ouvriers érigée au prix de tant de sacrifices et qui est pour ainsi dire un monument élevé au travail et à l'énergie des classes de travailleurs de Lévis, va passer dans des mains étrangères, à cause d'un changement de gouvernement ».[48]

Pendant l'été, les journaux ne rendent pas compte d'informations sur l'Institut des ouvriers et l'Association qui connaissent sans doute des difficultés financières puisque *Le Travailleur de Lévis* cesse de paraître le 17 août 1892. Au début de septembre, Georges Demers intente une poursuite de 3 980$ contre l'Association pour dette.[49] Quelques semaines plus tard, l'Association loue des salles de son Institut à un manufacturier de cigares dont l'entreprise a été détruite pas un incendie. Une soixantaine de travailleurs s'y activent.[50] Nous n'avons pas trouvé d'information sur la durée de cette location.

À la mi novembre, une délégation dirigée par le député Angus Baker rencontre le Commissaire des travaux publics du gouvernement, G.-A. Nantel, pour lui proposer que le gouvernement assume les 26 500$ d'intérêts payées par le fonds d'emprunt de la municipalité de Lévis et qu'en retour, elle fasse l'acquisition de la bâtisse des ouvriers. Elle

l'utiliserait comme bon lui semble à l'exception d'une salle qui servirait de lieu de réunion aux Chevaliers du Travail et à l'Association des ouvriers de Lévis.[51] Cette suggestion est approuvée par le ministre, mais refusée par le maire Belleau de Lévis qui ne veut pas devenir responsable de la bâtisse.[52]

Une valse hésitation

Au début de 1893, le député Baker active le dossier, désirant savoir si le gouvernement versera une somme promise par l'administration précédente pour la construction de la bâtisse.[53] Lors du débat à l'Assemblée législative à Québec, G.-A. Nantel fait état d'une lettre du premier ministre Mercier, en date du 13 mars 1891, adressée, non pas aux sociétés ouvrières de Lévis, mais à F.-X. Lemieux, alors député de Lévis, promettant une somme de 3 390$ pour payer la construction. Nantel ajoute que le gouvernement étudie la question en émettant l'idée que si le gouvernement Mercier avait été sérieux et eut véritablement l'intention « d'engager la province, il aurait fait les choses d'une façon officielle et non officieuse».[54]

Mais rien ne va plus pour l'Institut des Ouvrier de Lévis au début de 1893. Le 11 février, on apprend que la bâtisse sera vendue à l'enchère publique par le shérif.[55] Mais peu de temps avant la vente, un avocat, s'y objecte au nom de l'Association. L'affaire est portée devant le tribunal. Dans un suprême effort, une délégation du Conseil central de Lévis accompagné du député de Lévis obtient une rencontre avec le premier ministre Taillon, le 30 mars. [56] Ce dernier indique que le gouvernement n'acheterait pas la bâtisse, mais qu'il était prêt à aider la municipalité à le faire. Une rencontre avec le maire Belleau est prévue à ce sujet. La lettre du premier ministre Mercier promettant une subvention de 3 500$ pour la bâtisse est parvenue au bureau du premier ministre Taillon. [57] Mais cela n'ébranle pas le premier ministre qui refuse de reconnaître cette lettre de crédit. Peu avant que la bâtisse ne doive être vendue, une nouvelle rencontre a lieu le 4 avril au cours de laquelle le premier ministre conseille aux délégués de s'entendre avec la corporation de Lévis. Si la ville s'engage à payer une partie de la bâtisse, le gouvernement est prêt à faire sa part.58 Comme on le voit, le pelletage de responsabilités à un niveau inférieur ne date pas d'hier.

ECOLE DE DANSE
—ET—
MAINTIEN
Calisthenique, etc.
L'Institut des Ouvriers
Rue FRASER
DEUX FOIS PAR SEMAINE

À la suite d'une opposition déposée par Adélard Turgeon, député de Bellechasse, le juge Caron accorde un report de la vente. Pour sa part, le maire Belleau tient à préciser que Lévis ne bougera pas avant que la vente par le shérif ait lieu.[59] Les membres d'un comité spécial du Conseil central des métiers et du travail réussissent à obtenir un rendez vous avec des ministres pour empêcher l'Institut des ouvriers de Lévis d'être vendu. Le premier ministre promet un appui financier en autant que la ville de Lévis en fasse autant. Selon le journal *L'Électeur,* le gouvernement savait déjà que la ville ne voulait pas s'engager financièrement.[60] La position du maire s'explique par le fait que la corporation a déjà versé 22 000$ au compte du fonds d'emprunt municipal du gouvernement, avec l'entente que remise lui serait faite si le paiement n'était pas exigé d'autres municipalités (ce qui est le cas), et le conseil de ville veut être remboursé, par

LA MINERVE,

l'extinction de sa dette actuelle envers le gouvernement (19 661$), quitte ensuite à voter la somme nécessaire pour sauver l'Institut. La différence entre les deux montants apparaît bien mince.[61] Entre temps, pour se renflouer, l'Association loue une salle au professeur A. Roy MacDonald pour une école de danse et de maintien pour jeunes gens et jeunes filles.[62]

La vente a finalement lieu le 19 mai 1893 pour la somme de 8 080$ à un certain M. Allyn pour une bâtisse qui avait coûté une douzaine de mille piastres.[63] Mais c'est un canular.[64] De nouveau mise à l'enchère, la fameuse bâtisse est définitivement vendue à la ville de Lévis 18 juillet 1893 pour la somme de 6 000$.[65]

Qu'advient-il de cet édifice ?

La ville s'assure que les locaux de cet édifice imposant soient utilisés par la population de la ville. Cependant, outre les cours de l'école des Arts et Métiers, nous avons peu de détails à ce sujet. À l'automne 1893, s'y est tenu un concert de chant et de musique qui fut un grand succès.[66] Au mois d'août 1894, un manufacturier de cigares de Brompton Falls a demandé des informations pour y louer des locaux.[67] On ne sait si ce projet s'est concrétisé. L'école des Arts et Métiers y offre toujours des cours dont un nouveau cours de modelage en novembre 1894 et il s'y tient, l'année suivante, une exposition de dessin linéaire, d'ornementation et de sculpture.[68]

Finalement, ce n'est qu'en 1901, avec le retour au pouvoir d'un gouvernement libéral, que le litige entre la ville et le gouvernement est enfin réglé. En effet, grâce au député libéral Cléophas Blouin, la municipalité a pu obtenir en vertu de ce règlement une déduction d'au moins 20 000$. Ainsi, pour tout compte dû au gouvernement jusqu'au 1er octobre 1901, elle n'a tout simplement à payer qu'une somme de 6 594.24$, et à verser de plus aux créanciers non payés pour la construction du bâtiment une somme de 5 000$.[69]

L'édifice qui a belle allure fait alors l'objet de convoitise. En 1906, la *Laurentian Whitewear Company* (fabrique de sous-vêtements et d'accessoires vestimentaires féminins) songe à s'établir à Lévis. Pour l'attirer, les autorités municipales lui offrent une exemption de taxes pour 20 ans, excepté la taxe d'eau, à condition que la compagnie paye en salaire une somme de 25 000$.[70] Il semble bien que l'édifice soit acheté par cette compagnie.[71] Quelques années plus tard, en 1913, il est acquis par les Sœurs Missionnaires d'Afrique qui leur sert présentement de résidence (Résidence Notre-Dame) pour les sœurs âgées.

Conclusion

Les ouvriers de Lévis ont montré qu'ils étaient des hommes de progrès et d'initiative. Réunis au sein de leur Association, ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour créer un lieu dédié à la classe ouvrière. C'était le premier édifice construit dans ce but au Québec. L*'Institut des ouvriers 1890* prévoyait y dispenser des cours le soir pour les ouvriers en plus d'y loger des salles de lecture et de conférences de même qu'une bibliothèque. C'est grâce au gouvernement Mercier, qui se faisait l'apôtre des écoles du soir, qu'ils ont pu réaliser une partie de leurs rêves. Le député F.-X. Lemieux les a grandement soutenus, mais le projet grandiose qu'ils ont conçu et l'envergure qu'ils ont donnée à l'édifice ont nécessité des sommes très importantes compte tenu de la capacité financière de l'Association des ouvriers de Lévis. Une lettre du député Mercier promettant son aide a rassuré l'Association qui a engagé la construction. Malheureusement pour eux, un revirement politique change complètement la donne. Les libéraux de Mercier sont défaits en 1891 et le député Lemieux abandonne son poste. Les conservateurs dirigés par L.-O. Taillon n'ont pas, tant sans faut, la même sollicitude envers les travailleurs et n'entendent pas respecter les engagements du gouvernement Mercier. Ainsi, les dirigeants de l'Association assistent le 18 juillet 1893, sans doute avec beaucoup de tristesse et de colère, à la vente de leur « bâtisse ». Les conservateurs en payent le prix à l'élection de mai 1897 puisque Lemieux est élu député. Par la suite, l'Association des ouvriers de Lévis qui ne détient plus de « bâtisse » a fait annuler son incorporation. Qu'est-il advenu de l'Association des ouvriers de Lévis ? Pour le moment nous n'en savons rien.

Remerciements

Je tiens à remercier M. David Gagné pour les informations qu'il m'a fait parvenir, plus particulièrement pour les magnifiques photographies de l'édifice dont l'une est reproduite sur la page couverture de ce *Bulletin*.

Notes et références

[1] Fernand Pelloutier, *Histoire des Bourses du travail*, Paris, 1902, 331 pages.
[2] Richard Desrosiers et Denis Héroux, «Les Chevaliers du travail et la montée de l'organisation ouvrière durant les années 1880» dans James D. Thwaites : *Travail et syndicalisme. Naissance et évolution d'une action sociale.* PUL. 1996, p. 38-56.
[3] Linteau, Durocher, Robert,*Histoire du Québec contemporain. De la confédération à la crise*, Montréal Boréal Express, 1979, p. 289-294.
[4] Roch Samson, Andrée Héroux, Diane Saint-Pierre, Martine Côté, Gaston Cadrin. *Histoire de Lévis-Lotbinière*. Institut québécois de recherches sur la culture, 1996, 812 pages, chap. 11- L'émergence d'une zone industrielle et urbaine.
[5] Noël Bélanger et autres, *Les travailleurs québécois, 1851-1896*, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 1873, p. 221.
[6] L'«Association Ouvrière de Lévis» et son but, *Le Travailleur de Lévis*, 5 mars 1890, p. 2 et 3.
[7] *La Minerve*, 13 décembre 1889, p. 3; *Le Canadien*, 13 décembre 1889, p. 3; *L'Électeur*, 12 décembre 1889, p. 4.
[8] Statuts du Québec 1890, chap. 97, Vict. 53, Loi constituant en corporation « l'Association des ouvriers de Lévis ». Arrêtés en Conseil ayant force de loi dans la province de Québec. Québec, Imprimé par Charles François Langlois, 1890, p. 594-597.
[9] *Le Travailleur de Lévis*, 23 avril 1890, p. 1.
[10] *Le Travailleur de Lévis*, 5 mars 1890, p. 3.
[11] *La Patrie*, 14 janvier 1890, p. 4.
[12] *L'Électeur*, 10 décembre 1889, p. 1.
[13] *Le Quotidien de Lévis*, 10 décembre 1889, p. 2.
[14] *Ibid*., Conseil de Ville, séance du 9 décembre 1889.
[15] *Le Quotidien de Lévis*, 8 février 1890, p. 2.
[16] *Le Travailleur de Lévis*, 5 mars 1890, p. 2.
[17] *Le Quotidien de Lévis*, 15 mars 1890, p. 2.
[18] *Le Travailleur de Lévis*, 26 mars 1890, p. 3.
[19] *Le Quotidien de Lévis*, 12 avril 1890, p. 2.
[20] *Le Travailleur de Lévis*, 23 avril 1890, p. 3.
[21] *Le Travailleur de Lévis*, 23 avril 1890, p. 1.
[22] *Le Quotidien de Lévis*, 26 avril 1890, p. 2.
[23] *Le Travailleur de Lévis*, 30 avril 1890, p.1 et 2.
[24] *Le Travailleur de Lévis*, 3 mai 1890, p.1 et 2.
[25] *Le Travailleur de Lévis*, 26 avril 1890, p.1 (Le choix d'un député) et à la page 2 (Le Quotidien et son candidat).
[26] *Le Travailleur de Lévis*, 3 mai 1890, p. 2.
[27] *Le Travailleur de Lévis*, 4 juin 1890, p. 2.
[28] *Le Travailleur de Lévis*, 13 août 1890, p. 2.
[29] *L'Électeur*, 17 novembre 1890.
[30] *Le quotidien de Lévis*, 11 octobre 1890, p. 3 et le 13 octobre, p. 3 ; *Le Canadien,* 13 octobre 1890, p. 3; *L'Électeur*, 13 octobre 1890, p. 4
31Dossier 85 – Enquête du coroner. BAnQ, Centre d'archives de Québec. Cote TL31, S26,SS1. Localisation 3 D 030 01-03-003B-01. Contenant 1960-01-353/2322.
[32] *Le Travailleur de Lévis*, 31 octobre 1890, p. 2.
[33] *Le Quotidien de Lévis*, 5 novembre 1890, p. 3.
[34] *Le Travailleur de Lévis*, 8 novembre 1890, p. 2.
[35] *Le Travailleur de Lévis*, 15 novembre 1890, p. 2.
[36] *Le Quotidien de Lévis*, 14 novembre 1890, p. 2.
[37] Ibid.
[38] *L'Électeur*, 17 novembre 1890, p. 1 et 2.
[39] *Le Quotidien de Lévis*, 17 novembre 1890, p. 2.
[40] *Le Travailleur de Lévis*, 22 novembre 1890, p. 2.
[41] *Le Canadien*, 5 décembre 1890, p. 3; *La Minerve*, 6 décembre 1890, p. 1.
[42] *Le Canadien*, 21 janvier 1891, p. 3.
[43] *Le Canadien*, 4 février 1891, p. 1.
[44] *Le Travailleur de Lévis*, 20 juin 1891, p. 3; *Le Canadien*, 22 juin 1891, p. 3; *Le Quotidien de Lévis*, 22 juin 1891, p. 3.
[45] *Le Canadien*, 22 juillet 1891, p. 3; *La Minerve*, 22 juillet 1891, p. 3.
[46] *Le Travailleur de Lévis,* 1er septembre 1891, p. 1.
[47] *Le Travailleur de Lévis,* 5 décembre 1891, p. 3.
[48] *Ibid.*
[49] *Le Quotidien de Lévis*, 10 septembre 1892, p. 3.

[50] *Le Canadien*, 11 novembre 1892, p. 3,
[51] *Le Quotidien de Lévis*, 22 novembre 1892, p. 3.
[52] *Ibid.*
[53] *Le Quotidien de Lévis*, 20 janvier 1893, p. 3.
[54] Louis Georges Desjardins, *Débats de l'Assemblée Législative de la province de Québec*, Deuxième session de la huitième législature ouverte le 12 janvier 1893 et close le 27 février 1893, 25 janvier 1893, Québec, 1895, p. 452-455.
[55] *Le Quotidien de Lévis*, 8 février 1893, p. 3.
[56] *L'Électeur*, 30 mars 1893, p. 4.
[57] *Le Quotidien de Lévis*, 1 avril 1893, p. 3.
[58] *Le Quotidien de Lévis*, 5 avril 1893, p. 3.
[59] *Le Quotidien de Lévis*, 7 avril 1893, p. 3.
[60] *L'Électeur*, 7 avril 1893, p. 4.
[61] *L'Électeur*, 11 avril 1893, p. 1.
[62] *Le Quotidien de Lévis*, 4 mai 1893, p. 3.
[63] *Le Quotidien de Lévis*, 19 mai 1893, p. 3.
[64] *Le Quotidien de Lévis*, 27 mai 1893, p. 3.
[65] *La Minerve*, 19 juillet 1893, p. 3.
[66] *The Quebec Chronicle*, 18 novembre 1893, p. 4.
[67] *Le Quotidien de Lévis*, 14 août 1894, p. 2.
[68] *Le Quotidien de Lévis*, 3 novembre 1894, p. 2; 19 avril 1895, p. 3.
[69] *La Patrie*, 5 décembre 1901, p. 3.
[70] *La Patrie*, 28 février 1906, p. 6.
[71] C'est l'information que nous a fournie David Gagné, conseiller en histoire, au service du patrimoine de la ville de Lévis.

Peter C. Bishoff, *Les débardeurs au port de Québec. Tableau des luttes syndicales, 1831-1902*, Montréal, Hurtubise, 2009. 451p.

Jacques Rouillard,
Département d'histoire
Université de Montréal

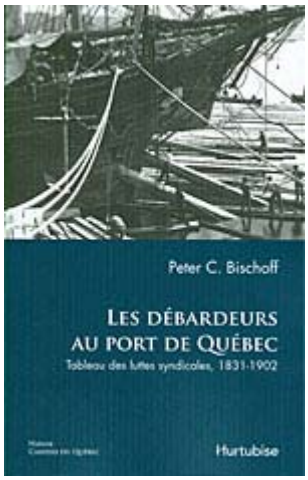

Le volume porte sur la Société bienveillante des journaliers de navires à Québec, un syndicat fondé comme société de secours mutuel en 1862 et qui a commencé à vouloir négocier les conditions de travail de ses membres quatre ans plus tard. Ces travailleurs, qui font office de débardeurs, s'emploient surtout à charger le bois équarri et les madriers sur les navires à une époque où la ville de Québec représente la plaque tournante de ce trafic vers les ports britanniques. Le syndicat, formé surtout au départ d'Irlandais, avait un membership de plus de 2500 membres dans les années 1870 et 1880 (davantage pendant certaines années). Sa présence était encore sentie au début du XXe siècle quoique ses effectifs soient beaucoup moindres à mesure que le commerce du bois a connu un déclin.

Ce syndicat se distingue car il est probablement le plus vigoureux au Canada, voire même en Amérique du Nord au XIXe siècle. À une époque où le syndicalisme balbutie et où il est illégal de vouloir imposer des conditions de travail à un employeur, les membres de ce syndicat ont manifesté une solidarité remarquable sur une très longue période malgré la forte résistance des arrimeurs et des élites de la ville de Québec. Pendant des années, le syndicat a obtenu le monopole d'embauche (atelier fermé) sur le débardage du bois et il est parvenu à imposer des salaires et des conditions de travail très avantageuses pour l'époque.

Par exemple, à partir de 1874, il avait réussi à imposer aux arrimeurs un cahier de règlements très détaillés qui comprenait 38 articles dont la journée de travail de huit heures (à une époque où elle était plutôt de 10 heures), une échelle de salaires élevés (beaucoup mieux qu'à Montréal), des règles précises sur la composition des équipes de travail et son organisation, etc. Si un employeur ou capitaine de vaisseaux s'avisaient de ne pas les respecter, il se voyait aussitôt boycottés sans pouvoir trouver qui ce soit pour charger son navire. Pour appuyer ses revendications, le syndicat a mené des grèves générales réussies en 1866 et 1869 et il a imposé ses règles de travail pendant presque toute son existence. C'est très remarquable comme force syndicale dans une province où, pendant longtemps, on faisait débuter l'histoire du syndicalisme avec la grève de l'amiante de 1949.

Évidemment, les arrimeurs et les marchands de Québec vont se rebiffer en évoquant la liberté de commerce et la liberté

de travail. À plusieurs occasions, ils ont essayé de planifier le recrutement de journaliers touchant des salaires moindres que ceux exigés par le syndicat. C'est peine perdue, les débardeurs utilisant l'intimidation et la force contre ceux qui veulent affaiblir les conditions de travail qu'ils ont décidées collectivement en assemblée. La Chambre de commerce de Québec, les autorités religieuses et les hommes politiques ont tenté sans succès de casser le syndicat. Même en 1895, quand la charte de la Société bienveillante des journaliers a été abrogée par le Parlement de Québec, il a réussi néanmoins, en pratique, à maintenir l'intégralité de ses règles.

La menace la plus sérieuse pour le syndicat est venue de la formation en 1879 d'un syndicat rival, l'Union canadienne, formée de Canadiens français qui reprochaient à la Société des journaliers, composés surtout d'Irlandais, de ne pas leur faire une place suffisante. Deux émeutes ont suivi dans les rues de Québec où des groupes armés se sont affrontés. Les coups de feu échangés font quelques morts, de nombreux blessés et ont nécessité l'intervention de la troupe. Le conflit est réglé en 1880 lorsque le syndicat a consenti à répartir également l'emploi entre les deux groupes ethniques.

Le recul du syndicat en termes d'effectifs est venu du déplacement de l'activité portuaire de Québec vers Montréal. La communauté d'affaires de Québec était prompte à accuser le syndicat d'en être responsable. C'est très discutable. Globalement, le syndicat n'a rien à voir avec le recul du commerce du bois à la fin du XIXe siècle qui est généralisé au Canada. Le dragage du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal constitue également un autre facteur affectant négativement le port de Québec. Il se peut que le coût plus élevé de la main d'œuvre ait incité des armateurs à préférer le port de Montréal à celui de Québec en certaines occasions, mais on ne saurait attribuer au syndicat le déclin de l'activité de débardage à Québec.

La force du syndicat réside dans une solidarité remarquable de ses membres qui, par exemple, ont repoussé, à plusieurs reprises en assemblée générale, des compromis que la direction du syndicat avait conclus avec les arrimeurs. En conclusion, l'auteur essaie d'expliquer cette solidarité exceptionnelle pour l'époque en mettant en relief l'accès difficile au fleuve dans la Basse-Ville de Québec, ce qui serait plus favorable à la cohésion et à la mobilisation de ces travailleurs. Il invoque aussi l'intimidation, le boycottage et le recours à la violence qui maximiserait ce facteur géographique. On reste cependant sur notre faim à au sujet de cette problématique centrale à laquelle l'ouvrage devrait pouvoir mieux répondre. Il est probable qu'une comparaison plus approfondie avec le développement du syndicalisme chez les débardeurs de la côte états-unienne aurait permis de mieux comprendre l'expérience singulière de ces travailleurs qui migraient sur la côte atlantique pendant l'hiver.

L'ouvrage repose sur une recherche documentaire minutieuse qui a nécessité une somme de travail considérable. L'auteur, qui travaille sur ce sujet depuis longtemps, n'a rien négligé pour trouver toutes les informations utiles en archives ou en dépouillant systématiquement les journaux. C'est un modèle de travail d'érudition qui en fait un ouvrage définitif sur le sujet.

Jacques Rouillard
Département d'histoire
Université de Montréal

L'Union des Métiers de Montréal (1834)

Nous reprenons un document inédit trouvé par Jean-Claude Dionne qui nous éclaire sur les origines du syndicalisme au Québec. Il s'agit d'une résolution adoptée par l'Union des Métiers de Montréal qui fait part des règlements de cette première fédération de syndicats au Québec. L'information est tirée du journal La Minerve du 31 mars 1834 (p. 3). L'Union est fondée à l'initiative d'un syndicat de charpentiers fondé l'année précédente qui réclamait la diminution des heures de travail, de 12 à 10 heures par jour. Le syndicat déclenche deux grèves dans ce but. Le mouvement de syndicalisation s'étend alors à des ouvriers d'autres métiers : tailleurs, boulangers, maçons, tailleurs de pierre, cordonniers, etc. Pour coordonner l'action des syndicats, on fonde l'Union des Métiers de Montréal au printemps 1834 qui se présente comme le porte-parole de la « classe ouvrière » à Montréal. Son objectif principal est d'obtenir la journée de travail de 10 heures, revendication formulée à cette époque en Europe et ailleurs en Amérique du Nord. Ce mouvement de syndicalisation est animé au départ par des travailleurs anglais et irlandais récemment immigrés au Québec; la publication des règlements en français indique que la syndicalisation touche également des francophones. L'Union des métiers disparaît à la fin de l'année 1834.

Voir à ce sujet : J. Rouillard, Histoire du syndicalisme québécois, Montréal, Boréal, 1989, p. 25; Catherine Vance, « Early Trade Unionism in Québec, 1833-1834 », The Marxist Quaterly, 3, 1962, p. 30.

«Résolutions de l'Union des Métiers de Montréal», *La Minerve*, 31 mars 1834, p.3

Règles et réglements pour le Gouvernement de l'Union des Métiers de Montréal.

Résolu, 1. Que les classes industrielles de Montréal et des villages environnants forment une UNION aux fins d'assurer leurs droits, et d'avancer leurs intérêts dans la société.

2. Que le centre de l'Union sera à Montréal, et consistera en un Délégué de tous corps associés d'ouvriers qui en voudront déléguer; et que chaque délégué, à son admission, recevra une carte d'entrée signée par le président de l'association, et contre-signée par le président de son métier et district.

3. Que chaque membre de cette Union, envoyant un Délégué à un Comité Général, payera par chaque mois la somme de QUATRE DENIERS pour subvenir aux dépenses générales du comité, et chaque délégué, à son admission dans un comité, fournira une liste des noms et nombres qu'il représente, afin que le comité puisse tenir ses comptes en ordre, lesquels seront régulièrement publiés dans un des papiers-nouvelles.

4. Que l'Association sera gouvernée par quatre officiers, savoir : un Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire, et un Conseil de deux Délégués de chaque métier, à l'exception des secrétaires et trésorier qui seront élus annuellement. Les délégués se retireront tous les mois, leurs places étant remplies par des membres pris dans les différents corps de métier.

5. Le devoir du Président sera de faire régner l'ordre, de signer les documents officiels, et de donner sa voix prépondérante lorsque les vois seront également divisées. Le secrétaire assistera à toutes les Assemblées Générales des Comités, ainsi que le Conseil; il inscrira régulièrement les procédés dans un registre et approuvera les comptes du Trésorier. Le conseil sera prêt à agir dans les cas de nécessité; il veillera à ce que les lois de l'Union soient mises à exécution, et sera en tout temps responsable au Corps Général auquel il devra faire un rapport régulier de ses procédés. Sept membres du dit conseil formeront un quorum. Il est aussi expressément convenu qu'on ne pourra être plus de deux délégués d'un corps de métier comme membres du dit conseil de délégués.

6. Que les classes industrielles des autres villes et districts du Canada soient invitées à former des Unions de la même nature, ayant en vue le même objet général, et guidées par les mêmes principes généraux, sous la direction de centres locaux; et que, dans la formation et l'établissement de ces Unions, le comité donnera, si on lui en fait la demande, tous les renseignements et aide en son pouvoir.

7. Qu'il soit pris des mesures promptes et décisives, aussitôt que les circonstances le permettront, afin d'adopter tous les moyens légaux pour l'organisation de la dite Union, et que la substance de ces règles guidera par la suite les membres.

8. Qu'il sera du devoir impérieux de tous les membres de cette Union, d'obéir strictement aux Lois; de se conduire avec décence et de garder le bon ordre; que le nom de tout membre qui commettra un délit public, de quelque nature que ce soit, sera rayé de la Liste des membres de l'Union, et qu'on ne l'y recevra plus.

9. Que les membres de cette Union s'assembleront le premier Lundi de chaque mois, dans la maison de M. P. Lavoy, Grande Rue du Faubourg St. Laurent.
MALCOLM WRIGHT, Secrétaire

17 mars